

Université Mouloud Mammeri de TIZI-OUZOU
Faculté des Sciences Economiques Commerciales et
des Sciences de Gestion



Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de master en sciences de Gestion
Option : Management bancaire

La monnaie électronique : Un nouveau moyen de paiement

Réalisé par :

** aigoun mouna*

Dirigé par :

Mme. OULD MOUSSA. H

Devant le jury composé de :

Président :SI MANSOUR. Farida : M.C.B (umt)

Examineur :BOURKACHE. Ferroudja : M.C.B (umt)

Rapporteur :OULD MOUSSA. Houria : M.C.B (umt)

Promotion : 2020/2021

REMERCIEMENTS

Tous d'abord je remercie dieu le tout puissant, de m'avoir aidée dans les moments les plus difficiles, de l'aide à accomplir ce travail. Qu'il soit toujours dans nos cœurs et têtes.

*mes remerciements et mes gratitude se portent aussi vers ma promotrice, Mme **ouchalal** d'avoir acceptée de diriger ce mémoire et qui m'a guidée quotidiennement pendant le travail et a su m'orienter vers les axes les plus pertinents.*

Mes sincères remerciements s'adressent aussi aux membres du jury pour l'intérêt qu'ils ont porté à mon mémoire, en acceptant de l'examiner et de l'enrichir par leurs propositions.

Sans omettre mes remerciements envers ma famille qui m'a aidées, encouragées et soutenues dans les moments difficiles tout au long de l'élaboration de ce mémoire.

Enfin, je remercie infiniment tous ceux qui m'ont aidée de près ou de loin à l'élaboration de ce modeste travail

DEDICACE

A ma très chère mère tassadit

Aucune dédicace très chère maman, ne pourrait exprimer la profondeur des sentiments que j'éprouve pour vous, vos sacrifices innombrables et votre dévouement firent pour moi un encouragement. Vous avez guetté mes pas, et m'avez couvé de tendresse, ta prière et ta bénédiction m'ont été d'un grand secours pour mener à bien mes études. Vous m'avez aidé et soutenu pendant de nombreuses années avec à chaque fois une attention renouvelée. Puisse Dieu, tout puissant vous combler de santé, de bonheur et vous procurer une longue vie.

A mon très cher père belkacem ,

Tu as toujours été pour moi un exemple du père respectueux, honnête, de la personne méticuleuse, je tiens à honorer l'homme que tu es. Grâce à toi papa j'ai appris le sens du travail et de la responsabilité. Je voudrais te remercier pour ton amour, ta générosité, ta compréhension... Ton soutien fut une lumière dans tout mon parcours. Aucune dédicace ne saurait exprimer l'amour l'estime et le respect que j'ai toujours eu pour toi. Ce modeste travail est le fruit de tous les sacrifices que tu as déployés pour mon éducation et ma formation. Je t'aime papa et j'implore le tout-puissant pour qu'il t'accorde une bonne santé et une vie longue et heureuse.

A mon cher mari, mon cher frère, et mes chères sœurs ,

Pour leur dévouement, leur compréhension et leur grande tendresse, qui en plus de m'avoir encouragé tout le long de mes études, m'ont consacré beaucoup de temps et disponibilité, et qui par leur soutien, leurs conseils et leur amour, m'ont permis d'arriver jusqu'à ici car ils ont toujours cru en moi, Merci d'avoir toujours soutenu et merci pour tous les bons moments passé ensemble, et ce n'est pas fini.

A TOUTE MA FAMILLE

Aucun langage ne saurait exprimer mon respect et ma considération pour votre soutien et encouragements. Je vous dédie ce travail en reconnaissance de l'amour que vous m'offrez quotidiennement et votre bonté exceptionnelle. Que Dieu le Tout Puissant vous garde et vous procure santé et bonheur



Sommaire

Sommaire

Introduction générale

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et moyens et de paiement

Introduction

Section 1 : Notions fondamentales sur le système de paiement

Section 2 : Les moyens de paiements

Conclusion

Chapitre II : La carte bancaire : produit clé de la monétique

Introduction

Section 01 : Historique et évolution de la carte interbancaire

Section 02 : Fonctionnement de la carte interbancaire

Conclusion

Chapitre III : L'environnement de la monétique en Algérie

Introduction

Section 01 : Apparition et développement de la monétique en Algérie

Section 02 : Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et Monétique

Conclusion

Conclusion générale



Liste des abréviations

Liste des abréviations

Liste des abréviations

- **ARTS** : Algeria Real Times Settlement
- **ATCI** : Algérie Télé-Compensation électronique Interbancaire
- **CIB** : Carte Inter-Bancaire
- **CMI** : Centre Monétique Interbancaire
- **CPI** : Centre de Pré-compensation Interbancaire
- **DAB** : Distributeurs automatiques de billets
- **DNS** : Deferent Net Settlement System
- **GAB** : Guichet Automatique de Banque
- **GIE** : Groupement d'Intérêts Economiques
- **GRI** : Groupement d'intérêts Interbancaires
- **ISO** : International Organisation for Standardization
- **RMI** : Réseau Monétique Interbancaire
- **RTGS** : Real Time Gross Settlement System
- **TES** : Transactions Electroniques Sécurisées
- **TPE** : Terminal de Paiement Electronique
- **TPV** : Terminal de Point de Vente
- **SATIM** : Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et Monétique



Liste des figures

Liste des figures

- **Figure N°01** : Schéma récapitulatif des échanges entre acteurs de la monétique
- **Figure N°02**: Forme de la carte interbancaire
- **Figure N°03** : Cycle de vie de la carte interbancaire
- **Figure N°04**: Descriptif d'une carte interbancaire
- **Figure N°05** : Evolution des cartes CIB en Algérie (2012-2018)
- **Figure N°06** : Evolution du nombre de DAB en Algérie (2012-2018)
- **Figure N°07** : Evolution du nombre de TPE en Algérie (2012-2018)



Liste des tableaux

Liste des tableaux

- **Tableau N°01** : Evolution de la carte CIB en Algérie (2012-2018)
- **Tableau N°02** : Evolution du nombre de DAB en Algérie (2012-2018)
- **Tableau N°03** : Evolution du nombre de TPE en Algérie (2012-2018)
- **Tableau N°04** : Les actionnaires de la SATIM



Introduction générale

Introduction général :

Introduction générale:

Au fil des deux dernières décennies, la scène internationale a subi une transformation radicale suite aux impacts des mutations engendrées par un élan global de libéralisation des marchés financiers et du développement accru de l'innovation.

Par soucis d'efficience, les institutions bancaires ont déployé de grands efforts afin de rationaliser les moyens de paiements. Par conséquent, les banques ont investi dans les technologies informatiques dans le but de collecter et traiter l'information et répondre ainsi aux besoins de la clientèle.

Dans ce contexte, un travail de modernisation du système bancaire a été inclus dans le développement de la monnaie électronique qui a également été au centre des attentions des autorités du fait de l'importance du développement de la bancarisation de l'économie et dans la facilité des transactions commerciales et de l'économie, ainsi qu'une forte rapidité et sécurité des services.

Les incidences des nouvelles technologies dans la transformation de la relation banque-client, principalement à travers la généralisation des nouveaux outils, distributeurs automatiques de billets (GAB) et autres services, ont encouragé les transformations internes du système bancaire algérien. La monnaie électronique illustre les grandes mutations que connaît actuellement le monde bancaire et financier. Il s'agit en effet d'un système qui permet de stocker un bon nombre d'informations relatives aux finances des utilisateurs et qui offre la possibilité de modifier le comportement des particuliers par rapport à l'argent.

Face à un environnement de plus en plus concurrentiel, le recours à la monétique qui est défini comme l'ensemble des techniques électroniques, informatiques et télématiques qui relie un utilisateur final équipé d'une carte avec un ensemble de services, est devenu une nécessité pour la pérennité de l'activité des banques. Elle fait désormais partie de la stratégie bancaire qui a pour objectif principal de rendre les institutions financières rentables.

A ce titre, les banques algériennes ont fait le choix de créer un projet monétique national en optant pour la mise en commun de leurs ressources et ont ainsi créé en 1995 la SATIM (société d'automatisation des transactions interbancaires et de

Introduction général :

monétique) dont la principale mission est d'accompagner les banques dans la conception et la mise en œuvre des produits monétiques.

Par ailleurs, le lancement du projet monétique par la SATIM a permis la mise en place du premier réseau monétique interbancaire (RMI) en Algérie 1997, qui offre aux banques la possibilité d'offrir à l'ensemble de leur clientèle, le service de retrait de billets de banque aux guichets automatiques et le service de paiement.

La Banque d'Algérie a pour sa part, élaboré deux systèmes de paiement interbancaires modernes et performants, tels que le système de règlement brut en temps réel pour les gros montants et le système de paiement de masse, en vue d'assurer le transfert de fonds de manière efficace, sûre, rapide et sécurisée.

La monétique est un secteur qui nécessite du temps pour se répandre car elle est soumise à des critères d'organisation des banques, à l'évolution et à l'adaptation des réseaux, et à un effort culturel pour son adoption définitive. La monétique en Algérie a fait un démarrage satisfaisant, et ce, grâce à quelques projets qui ont vu le jour. On citera le projet du :

- Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) qui a commencé son activité monétique en 1989 par l'adhésion à Visa International en qualité de membre principal émetteur et acquéreur, et en 1990 par l'adhésion à Mastercard International en qualité d'acceptant
- La BADR qui a tenté de développer la monétique à travers une carte pour les clients salariés domiciliés dans les agences BADR.
- La BEA qui a mis en place une carte monétique spéciale pour l'achat de carburant auprès des stations de services Naftal en remplacement des bons d'essence.
- Algérie poste occupe une place privilégiée, vu le nombre de cartes qu'elle a émis et le parc DAB de son réseau.

Du fait de ces expériences réussies, les banques ont récemment fait preuve de motivation pour mettre à niveau ce système. Cette motivation a conduit au lancement du système interbancaire de paiement et de retrait par carte interbancaire sous la direction de la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique, mais également le lancement de l'E-paiement dans le but de favoriser les transactions.

Introduction général :

Problématique :

Notre question problématique est ainsi formulée :

« Quelle est l'importance de la monnaie électronique en Algérie ? Et comment contribue-elle au développement du secteur bancaire Algérien ? »

Afin de bien cerner cette problématique, nous avons posé les questions secondaires suivantes :

- Qu'est-ce que la monnaie électronique et quelles sont ses fonctionnalités ?
- Quel sont les nouveaux moyens de paiement en Algérie ?
- Quel est le degré d'utilisation des moyens de paiement modernes dans les banques Algériennes ?

Hypothèses de recherche :

Afin de répondre à ces questions, nous avons opté pour les hypothèses suivantes :

H1 : La modernisation des moyens de paiement en Algérie n'a pas atteint tous les objectifs fixés, ceci est principalement dû à l'absence de culture bancaire en Algérie.

H2 : La monnaie électronique a pour avantage de permettre un traitement simple et rapide des moyens de paiement et ce, dans des délais très court, tout en limitant les risques de vol ou de perte de la monnaie fiduciaire.

Choix et intérêt du sujet :

Les raisons du choix de notre sujet sont diverses, les principales sont :

- Le sujet relève du cadre général de notre formation.
- L'intérêt de cerner l'apport et les avantages de l'utilisation de la monnaie électronique soit pour les détenteurs de la carte interbancaire, soit pour les commerçants en se servant de la TPE soit pour les banques.
- L'intérêt de faire émerger la culture de la monétique et son importance dans le développement du secteur financier algérien.

Introduction général :

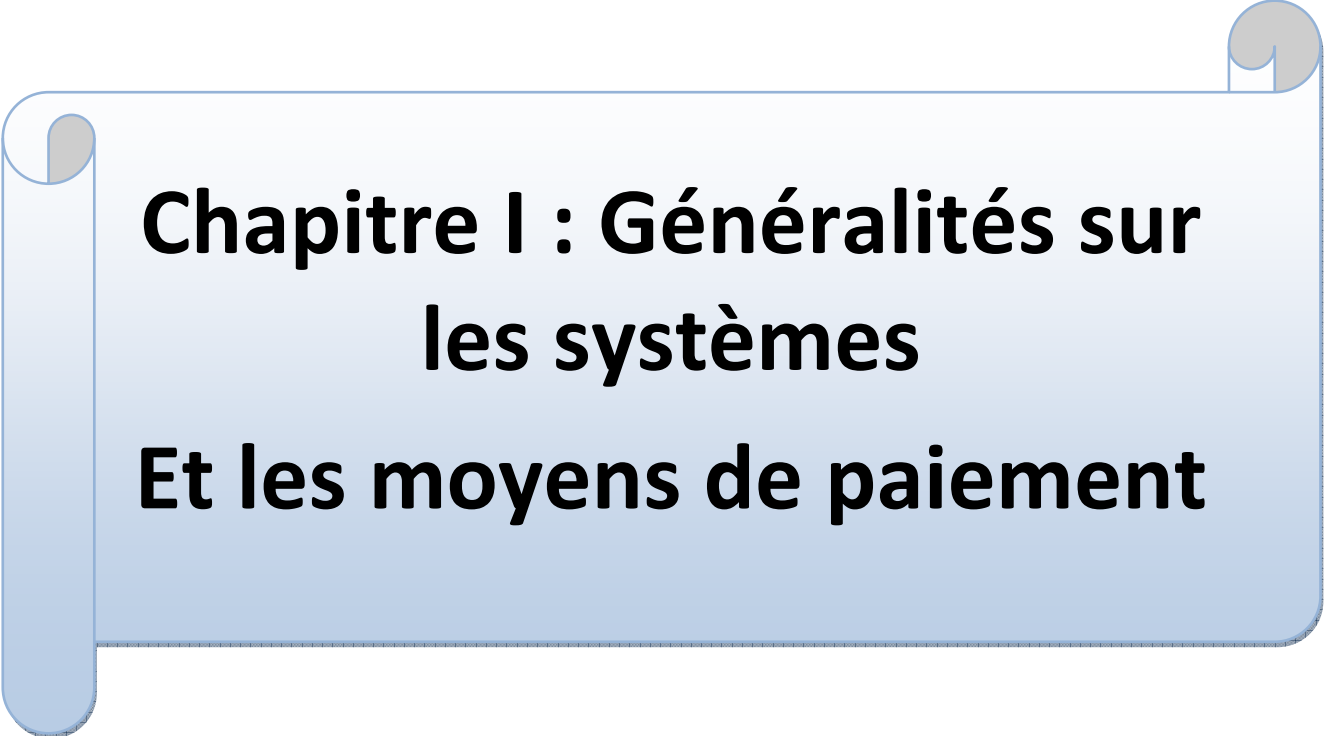
Méthodologie de recherche :

Pour réaliser ce travail de recherche et répondre aux questions posées, nous avons adopté une démarche méthodologique à ordre théorique qui se portera sur l'évolution des moyens de paiements, les notions générales sur la monnaie électronique, les conditions de développement de la monétique, l'architecture du système carte et enfin le développement de la monétique en Algérie, élaborée sur la base d'une revue de la littérature en consultant des ouvrages, articles, documents, mémoires, thèses et des sites internet.

La structure du mémoire :

La présentation de notre travail est organisée en trois chapitres:

- **Le premier chapitre** présentera les notions de base relatives aux systèmes de paiement et à l'évolution des moyens de paiement.
- **Le second chapitre** fait intervenir le concept de la carte bancaire qui est le produit phare de la monétique ainsi que ses modalités et son mode d'utilisation.
- **Le troisième chapitre** portera sur l'environnement de la monétique en Algérie.



**Chapitre I : Généralités sur
les systèmes
Et les moyens de paiement**

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

Introduction

Les systèmes de paiement et de règlement sont des éléments essentiels pour le traitement efficace des paiements. Ils participent au bon fonctionnement d'une économie de marché moderne. Plusieurs modèles de systèmes de paiement et de règlement existent, qui diffèrent par les montants ou par les modalités de financement.

Les moyens de paiement sont indispensables dans un système de paiement. Ils ont évolué de la monnaie fiduciaire à la monnaie scripturale puis à la monnaie électronique. Cette évolution amène à traiter des moyens de paiement de plus en plus dématérialisés, ce qui nécessite le développement de systèmes de paiement toujours plus élaborés.

Les technologies de l'information et des télécommunications ont rendu possible l'automatisation des paiements et la facilité de traitement des ordres de paiement dans les meilleures conditions de coûts, de rapidité et de sécurité.

Dans ce premier chapitre, nous aborderons les notions de base du système de paiement, puis les différents moyens de paiement.

Section 01 : Notions fondamentales sur le système de paiement

Il convient de définir un certain nombre de concepts communément utilisés dans le fonctionnement des systèmes de paiement et qui figurent dans toutes les configurations.

1.1 Définition du système de paiement

Le système de paiement est défini dans plusieurs textes juridiques qui l'ont abordé sous des angles différents, si bien qu'une définition unique ne peut rendre compte efficacement du concept exact de système de paiement, raison pour laquelle diverses définitions sont employées ci-dessous :

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

Le système de paiement comprend un ensemble de règles, d'instructions et de mécanismes techniques pour le transfert d'argent fait partie intégrante du système financier. Il est généralement fondé sur un accord entre participants au système et l'opérateur du système¹.

Selon la banque des règlements internationaux « un système de paiement est un ensemble d'instruments de procédures et des règles bancaires et particulièrement de système de transfert de fonds interbancaire (actif monétaire) qui assure : la circulation de la monnaie, la compensation et le règlement des ordres de paiement ». Donc le système de paiement regroupe l'ensemble des instruments et des procédures qui permettent le règlement des créances et des dettes, ainsi que les transferts de fonds entre agents économiques.

1.2 Les acteurs d'un système de paiement

Les différents acteurs qu'un système de paiement doit impliquer afin de participer au processus de transaction, leur permettant de transférer des fonds en toute sécurité. Ces derniers se distinguent les uns des autres par leur rôle et leur degré d'intégration au sein du système, on distingue :

Le traitement des opérations de paiement requiert l'intermédiation des banques entre les utilisateurs et les systèmes de paiement. En tant qu'institution, la banque dispose d'une licence bancaire lui permettant de recevoir des dépôts et d'effectuer des paiements.

Comme membre d'un système de paiement la banque assure la compensation et le règlement des créances interbancaires.

¹Banque Africain de développement. « Etat de l'intégration régionale en Afrique IV : Développer le commerce intra-africain », Edition commission économique pour l'Afrique. Addis-Abeba, Ethiopie, Mai 2010. P301.

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

1.2.1 Les banques commerciales

Outre leurs activités traditionnelles¹, les banques commerciales se mettent à la disposition et la gestion des moyens de paiement. Elles occupent donc une place importante dans les systèmes de paiement en tant qu'intermédiaires financiers, elles effectuent des transferts entre les comptes ouverts dans leurs livrets (paiements interbancaires). Uniquement les paiements interbancaires sont réglés entre correspondants ou, plus probablement, par l'intermédiaire d'un système de paiement commun.

Les banques commerciales perçoivent les dépôts des ménages (particuliers), des entreprises et des gouvernements.

Ces dépôts sont principalement les revenus des ménages et des entreprises, le plus souvent versés directement sur des comptes de dépôt, ou payés par chèques ou par cartes de paiement.

Il s'agit également de l'épargne des ménages, déposée sur des " comptes sur livrets " ou d'autres formes de placement utilisées notamment par les entreprises ayant un excédent temporaire de liquidités.

La banque de règlement

Il s'agit de l'institution qui gère les comptes de clearing des banques participantes et qui offre une monnaie commune par le biais du règlement.

Cette fonction de règlement, peut être exercée par une banque commerciale ou par une banque centrale 7. Techniquement, les deux institutions fournissent les mêmes services. Ce n'est pas le cas si l'on considère les questions de risque.

Par ailleurs, le risque de crédit et le risque de liquidité de la banque centrale peuvent être considérés comme nuls, puisque la banque centrale est en meilleure position pour exercer le rôle de promouvoir l'efficacité et la sécurité du système. Elle peut surveiller la détérioration de la trésorerie d'une banque, l'allongement de la file d'attente des ordres en attente d'exécution et la difficulté croissante d'une banque à trouver des contreparties pour couvrir sa position. Les systèmes sont

¹ Banque Africain de développement, (2010), « Etat de l'intégration régionale en Afrique IV : Développer le commerce intra-africain », édition : commission économique pour l'Afrique, Addis-Abeba, Ethiopie, P 301.

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

éventuellement capables de déclencher des risques systémiques, mais certains sont plus vulnérables que d'autres.

1.2.2 La Banque Centrale

La banque centrale est la seule banque habilitée à émettre de la monnaie sans limite et sans contrepartie. Les seules limites tiennent à la valeur interne (hausse des prix) et à la valeur externe (taux de change) de la monnaie qu'elle émet. Tous La Banque centrale est la banque des banques, et toutes les banques commerciales y ont un compte qu'elles doivent obligatoirement alimenter (réserves obligatoires).

C'est à partir de ces comptes qu'elles pourront compenser quotidiennement les chèques et les paiements électroniques de leurs clients.

Les banques centrales sont responsables du bon fonctionnement du système de paiement. Elles pourraient être tenues de prendre des mesures prudentielles qui s'appliquent à l'ensemble du secteur. D'une part, les nouvelles technologies ont massivement augmenté la capacité des systèmes de paiement. D'autre part, elles sont la source de nouveaux types de risques, raison pour laquelle les banques centrales consacrent d'importantes ressources à l'analyse de la nature des risques et à mettre en œuvre les mesures appropriées pour les maîtriser.

1.2.3 Le marché monétaire

Le marché monétaire ne relève pas du système de paiement proprement dit, mais il en est une composante essentielle.

Il est le moyen par lequel les banques de compensation couvrent leurs positions auprès de la banque centrale.

Un marché monétaire performant est donc essentiel au bon fonctionnement d'un système de paiement. Il doit avoir une bonne liquidité, c'est-à-dire qu'il doit être suffisamment approvisionné et disposer d'une gamme de produits suffisamment large¹ en termes de montant et d'échéance¹

Sur le plan macroéconomique, un système de paiement ne peut être opérationnel que si les bénéficiaires de la compensation qui disposent d'une position

¹Rambure Dominique 2005, « les systèmes de paiement », édition : ECONOMICA, Paris , P. 86

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

créditrice sont disposés à remettre ces fonds à la disposition des banques débitrices, afin de leur permettre d'équilibrer leur compte de clearing avec la banque centrale¹.

1.2.4 Le centre de compensation

La mission du centre de compensation est de collecter les ordres, de calculer les positions multilatérales des participants et de communiquer le solde final à la Banque centrale pour qu'elle puisse le traiter. Il s'agit d'un lieu unique, ou un système de traitement centralisé dans lequel les institutions financières conviennent d'échanger des ordres de paiement ou d'autres instruments financiers (par exemple, des titres). Dans un système brut² (où les transactions sont traitées en continu), tous les utilisateurs sont par définition membres du système et ont un accès direct au système de règlement, la chambre de compensation vérifie que la liquidité est disponible avant de transmettre l'ordre de paiement à la banque centrale pour exécution.

Dans un système³ dans lequel les ordres sont compensés et réglés en fin de journée), les exigences techniques de la compensation imposent un système double comprenant des compensateurs et des sous compensateurs. Le statut de sous compensateur est matérialisé par l'ouverture d'un compte de correspondant auprès d'une banque de compensation. La banque de compensation accepte les ordres de paiement plus tard et crédite son client plus tôt.

1.3 Typologie des systèmes de paiement :

Les systèmes de paiement et de règlement peuvent être classifiés de plusieurs manières, l'une de ces classifications divise ces systèmes en systèmes de règlement net et systèmes de règlement brut, selon que les opérations soient traitées en net ou en brut, ils peuvent également être classifiés selon le moment où intervient le règlement final. Ce critère donne lieu à deux groupes de systèmes : systèmes de règlement différé et systèmes de règlement en temps réel ou continu, selon qu'ils règlent à des points annoncés (ou prédéterminés) dans le temps ou de façon

¹Op cit, P.87

²RAMBURE. Dominique (2005), « les systèmes de paiement », édition : ECONOMICA, Paris, P. 78

³Idem. P.79.

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

continue. La classification qu'on présentera constitue l'ensemble des architectures et les moyens de règlements liés à ce système.

1.3.1 Architecture des systèmes de paiement

Un système de paiement s'inscrit dans un contexte politique, juridique économique, technologique, bancaire, et réglementaire. Les Banques Centrales et les organismes internationaux comme le BRI (banque des règlements internationaux), se sont beaucoup investis dans l'amélioration du système de paiement, particulièrement dans le domaine de la sécurité des opérations de paiement.

Chaque système de paiement est un cas particulier. Il doit être compatible avec les infrastructures disponibles (le réseau de télécommunication, et le degré d'information du réseau bancaire) :

1.3.1.1 Les systèmes en V

Dans ces systèmes (V), les flux d'information et les flux de traitement (ces mouvements de fonds) se superposent. La Banque Centrale est à la fois centre de paiement et règlement. La banque débitrice émet un ordre de paiement, reçu par la Banque Centrale qui débite son compte et crédite le compte de la banque bénéficiaire.

Les systèmes en V sont pratiqués dans les pays en voie de développement ou les impératifs de sécurité dans un secteur bancaire encore fragile l'emportent sur la recherche de la performance.

1.3.1.2 Les systèmes en Y

Dans ce système, le centre de traitement se détache de la Banque Centrale et devient un organisme indépendant, et l'ordre de paiement émis par la banque payeuse est reçu par le centre de paiement qui le transmet ensuite à son tour à la banque centrale pour effectuer le règlement, Celle-ci, après avoir débiter le compte de la banque débitrice et créditer le compte de la banque bénéficiaire, retourne un avis de bonne fin au centre de paiement qui adresse à son tour un avis de débit à la

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

banque émettrice pour l'informer du débit de son compte et un avis de crédit à la banque bénéficiaire pour l'informer du crédit de son compte.

Le système de paiement en (Y), est un schéma très souple qui a tendance à s'imposer. C'est un système évolutif qui permet d'incorporer les dernières innovations technologiques, de tenir compte des nécessités commerciales des banques et de s'adapter à de nouveaux schémas organisationnels.

1.3.1.3 Le système en L

Dans ce système, les fonctions de traitement et de règlement sont à nouveau concentrées au niveau de la Banque Centrale mais elles restent distinctes. La banque débitrice adresse à la Banque Centrale un ordre de paiement en faveur d'une autre banque. La Banque Centrale exécute l'ordre de paiement : débite le compte de la banque débitrice et crédite le compte de la banque bénéficiaire puis avise la banque émettrice que l'opération de paiement est finalisée.

Celle-ci, peut alors informer la banque bénéficiaire que son compte auprès de la banque centrale vient d'être crédité. Cette procédure présente l'avantage de concentrer toute l'information au niveau du donneur d'ordre contrairement au système Y. la banque bénéficiaire n'est informée de l'opération que lorsque le paiement est finalisé et que les fonds sont disponibles. En outre, l'avis de paiement que lui adresse la banque débitrice peut comprendre toute autre information sur la nature du paiement et le compte du client à créditer.

1.3.1.4 Les systèmes en T

Dans ce système, la banque émettrice envoie simultanément, via un système de transmission, une copie d'ordre de paiement à la Banque Centrale et une autre à la banque bénéficiaire. La copie adressée à la banque bénéficiaire l'informe que l'ordre de paiement vient d'être émis en sa faveur et la copie adressée à la Banque Centrale ne contient que les données nécessaires pour effectuer le règlement interbancaire. Dès que l'opération est effectuée, la Banque Centrale adresse un avis de paiement aux deux banques pour les informer que les fonds sont disponibles.

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

1.3.2 Les modes de règlements

Les systèmes de paiement sont généralement de natures différentes selon ce qu'ils traitent des paiements de petites ou de grandes valeurs.

1.3.2.1 Les systèmes de paiement de petits montants

Dans les systèmes de paiement de petits montants (dits aussi système de type NET), les ordres de paiement sont envoyés au centre de compensation pendant toute la session de compensation, mais le règlement final n'a lieu qu'à intervalles réguliers (normalement en fin de journée).

Le paiement des soldes à la banque de règlement s'effectue par conséquent en deux étapes :

- **Dans un premier temps**, le centre de compensation calcule les soldes interbancaires et les transmet aux membres du réseau et à la banque centrale ;

- **Dans un deuxième temps**, les banques effectuent des opérations de pré-emprunt/emprunt en monnaie centrale pour ajuster leurs positions et maintenir leur balance positive avec la banque centrale. Cette deuxième opération est alors réservée aux banques de compensation qui détiennent un compte de compensation auprès de la banque centrale. Le but du compte de compensation est précisément d'enregistrer et de régler les opérations de paiement. C'est pourquoi le terme de système net/net est utilisé pour distinguer les deux phases du processus de compensation et de règlement.

1.3.2.2 Les systèmes de paiement de gros montants

Dans les systèmes de règlement brut en temps réel (RTGS), les règles sont traitées en continu, transaction par transaction. Le règlement est immédiat. Les opérations de crédit/débit liées à chaque ordre de paiement sont exécutées dès leur réception, pour autant que le compte de compensation dispose de fonds suffisants. Un système de file d'attente permet de moduler le règlement en fonction de la liquidité disponible. Si le compte de compensation n'est pas suffisamment approvisionné, l'ordre de paiement est mis de côté dans une file d'attente qui est revue régulièrement. Dès que la liquidité est reconstituée, les ordres de paiement en attente sont exécutés dans la limite de la liquidité générée par le système de paiement.

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

L'ensemble du système RTGS règle les ordres de la banque centrale. Dans certains cas, le système est exploité par un organisme privé qui opère sous la supervision de la banque centrale et utilise cette dernière comme banque de règlement. L'adoption des techniques RTGS a réduit le risque systémique. Mais le système net n'a pas disparu pour autant car il a conservé certains avantages et il répond à certains besoins du marché. La mise en œuvre des moyens est sous la responsabilité d'une organisation que l'on appelle souvent le processeur central du système de paiement. Les systèmes de paiement sont généralement de différentes natures selon qu'ils traitent des petits ou des gros paiements.

1.3.2.3 Le système hybride

C'est un système mixte qui traite les paiements de gros montants non urgents, les ordres de paiements (irrévocables) sont enregistrés en temps réel et le règlement se fait en monnaie centrale sur le compte de compensation auprès de la Banque Centrale :

- Si la liquidité est disponible sur le compte de la banque émettrice, l'ordre est immédiatement exécuté.

- Si la liquidité est insuffisante, l'ordre est transféré dans une liste d'attente qui sera vidée au fur et à mesure de la reconstitution de la liquidité sur le compte.

- Si la liste n'est pas vidée enfin de séance, les ordres en suspens bénéficient d'un règlement fin-de-journée comme dans un système net. Les banques se procurent la liquidité manquante sur le marché monétaire.

1.3.2.4 Le système de règlement livraison des titres

Un système de règlement livraison est un système automatisé ayant pour rôle énoncé les transactions boursières. Il faut intervenir deux types d'organismes à savoir :

- Le dépositaire central et l'organisme de clearing

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

- Le dépositaire central conserve les valeurs mobilières pour le compte de ses participants ou des organismes de compensation.

- L'organisme de clearing rapproche les instructions d'achats et de ventes des intermédiaires financiers pour déterminer les soldes nets des titres en espèce ;

Ce système est caractérisé par les différentes catégories de titres (obligations, actions, produits dérivés) et plusieurs participants qui interviennent dans ces systèmes durant le processus de règlement, à savoir : les sociétés d'émission, les banques qui gèrent les comptes des investisseurs, les négociateurs, la Banque Centrale qui intervient en dernier lieu dans le processus de règlement des opérations sur titres et enfin, le dépositaire central de titres qui permet la centralisation de la gestion des valeurs mobilières.

1.4 Risques liés aux systèmes de paiement

Dans une économie moderne, les systèmes de paiement jouissent d'un rôle très important. En tant que tels, ils représentent une source de risques qui peuvent avoir des conséquences très importantes s'ils ne sont pas maîtrisés.

Ces risques sont souvent mal évalués par les banques, notamment en raison de la confiance qu'elles entretiennent avec leurs clients, en plus du coût des mesures préventives qu'elles jugent trop onéreuses par rapport à la probabilité de défaillance d'un participant.

Les systèmes de paiement peuvent être soumis à divers risques, principalement sous les formes suivantes¹ :

- Le risque de liquidité ;
- Le risque de crédit ;
- Le risque opérationnel ;
- Le risque juridique ;
- Le risque systémique.

¹ Rapport de la banque des règlements internationaux, Bâle Suisse : principe et pratiques applicables aux systèmes de paiement. Juillet 2000. P13

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

1.4.1 Le risque de liquidité

Ce type de risque fait référence à l'incapacité d'un participant à un système de paiement de payer en totalité une obligation à l'échéance prévue, l'liquidité d'un participant ne signifiant pas automatiquement son insolvabilité, car il peut être possible pour le participant de régler son obligation mais à une date ultérieure, entraînant ainsi une perte pour les banques bénéficiaires, qui doivent lever des fonds à très court terme pour faire face à leurs obligations de règlement, et ces fonds à très court terme peuvent être très coûteux.

L'exposition au risque est très importante dans le système ATCI, chaque participant qui effectue des transactions par le biais du système ATCI doit détenir les fonds nécessaires sur son compte auprès de l'organisme de règlement pour que le paiement soit accepté par le système. S'il n'y a pas assez de liquidités dans le système, cela peut entraîner son blocage.

1.4.2. Le risque de crédit

Également appelé risque de contrepartie ou risque de défaut, il s'agit du risque qu'un participant ne s'acquitte pas d'une obligation dans son intégralité, ni à la date d'échéance, ni à une date ultérieure. C'est le principal risque qui pèse sur le bien-être des participants, d'où la référence au risque de défaut des clients ainsi qu'à la détérioration de la situation financière de l'emprunteur face à ses obligations.

Il s'agit donc le risque d'insolvabilité du payeur et qui fait perdre au bénéficiaire l'intégralité ou une partie du montant due au paiement. Les expositions au risque de crédit entre les participants surviennent lorsqu'il y'a un décalage entre l'acceptation d'un paiement par le système et le règlement définitif.

1.4.3 Le risque opérationnel

Il s'agit d'un risque auquel tous les participants sont soumis, et qui découle généralement d'un événement externe, c'est-à-dire d'un dysfonctionnement des systèmes informatiques ou des contrôles internes, des défaillances dans la conception du système, des erreurs humaines ou de gestion, et qui entraîne

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

l'exposition du participant à des risques de liquidité et de crédit. Le nouvel accord de Bale définit le risque opérationnel comme « le risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défectueux, des personnes et systèmes ou d'événements externes ».

D'autres risques sont susceptibles d'exposer les participants au risque opérationnel, tels que le risque de fraude, le risque de changement de législation ou de réglementation, le risque qu'un tiers entre illégalement en possession d'informations confidentielles pouvant être exploitées par un tiers, ainsi qu'au dysfonctionnement du système d'information.

Ainsi, il est nécessaire que le système informatique soit conçu de manière à sécuriser l'information.

Les risques juridiques recouvrent tous les dysfonctionnements susceptibles d'entraîner un litige. Ce risque fait référence aux incertitudes et aux lacunes du cadre juridique qui peuvent aggraver les risques de crédit et de liquidité pour les participants à un système de paiement ;

Une telle défaillance pourrait causer des problèmes de liquidité ou de crédit généralisés et ainsi menacer la stabilité du système ou des marchés financiers.

Le manque de transparence de certaines lois et de certains accords peut conduire à des interprétations erronées des obligations et des droits des participants à un système de paiement. Afin de maîtriser ce risque, il convient de veiller à ce que les lois et règlements du système de paiement soient clairs et précis.

1.4.4 Le risque systémique

Le risque systémique est le risque que l'incapacité d'un participant à s'acquitter de ses obligations de paiement à temps empêche d'autres participants de s'acquitter de leurs obligations à l'échéance.

Il existe un risque systémique lorsque la défaillance d'un participant entraîne la défaillance d'autres participants, y compris des participants qui ne font pas partie d'une transaction avec la banque défaillante. Donc un risque bilatéral se transforme

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

en risque multilatérale sous l'effet d'une réaction en chaîne qui affecte de proche en proche l'ensemble du système.

Un choc systémique se traduit par des pertes économiques importantes ou une perte de confiance, suscitant des inquiétudes quant à l'état d'une partie importante du système financier suffisamment grave pour avoir des effets négatifs sur l'économie réelle. La transmission du risque systémique et sa dangerosité sont fonction de la taille de l'établissement défaillant et de son importance sur le marché financier, ainsi que de l'absorption des pertes engendrés par ces risques et qui dépendent du capital d'un participant réservé à ce type de situation.

Section 2 : Les moyens de paiements

Afin qu'une opération de paiement puisse avoir lieu, les parties doivent se mettre d'accord sur l'instrument de paiement. Les moyens de paiement sont la matière première des systèmes de paiement. En passant par les moyens de paiement classiques, qui synthétisent la monnaie fiduciaire et la monnaie scripturale, aux moyens de paiement modernes, qui incluent la monnaie électronique.

2.1. Les moyens de paiement traditionnels

2.1.1. La monnaie fiduciaire¹ :

La monnaie fiduciaire représente un support monétaire qui matérialise les unités de paiement libellées en unité de valeur ou de compte. C'est un instrument monétaire qui rend possible le transfert des unités de paiement qu'elle matérialise d'un actif à un autre. La monnaie fiduciaire émise par la banque centrale obtient le statut de monnaie légale, à l'exclusion de toute autre forme de monnaie. Elle dispose d'un pouvoir libératoire illimité. Personne n'est autorisé à l'émettre. La monnaie fiduciaire est composée de billets de banque et de monnaie divisionnaire, qui fait partie de la catégorie de la monnaie métallique.

¹ CLAUDE Drago, « Moyens de paiement : des espèces à la monnaie électronique », ed La revue Banque, 1998, P.83.

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

• Le billet de banque :

Le billet de banque, appelé papier-monnaie, est de nature fiduciaire (du latin fiducia : confiance, c'est-à-dire basé sur la confiance) dans le sens où sa valeur dépend fortement du degré de confiance que les détenteurs des billets accordent à l'organisation qui les émet. Le seul organisme habilité à émettre des billets de banque est la Banque centrale¹.

Un billet de banque ne devient officiel que lorsqu'il est monétisé, c'est-à-dire mis en circulation par la banque émettrice.

• La monnaie divisionnaire

La monnaie divisionnaire (parfois appelée monnaie métallique) comprend toutes les pièces de monnaie. Au début, il s'agissait de pièces métalliques en or ou en argent, dans ce cas leur valeur intrinsèque correspond à la quantité de métal qu'elles contiennent. Actuellement, les pièces métalliques ont une valeur nominale dissociée de leur valeur commerciale.

La monnaie divisionnaire concerne les paiements pour des transactions de petits montants, elle peut être émise par la banque centrale ou par le Trésor public sous forme de billets et de pièces.

Dans le langage courant, elle est désignée par le terme d'argent liquide ; dans le langage familier, par le terme cash, etc.

2.1.2. La monnaie scripturale

Dans l'économie moderne, tous les paiements ne peuvent plus être effectués en espèces pour éviter de lourdes et importantes manipulations des monnaies fiduciaires. De ce fait, il y a une grande circulation de monnaie scripturale, et par conséquent, le paiement de nombreuses créances nécessite l'intervention d'une banque ou d'une institution similaire. La monnaie scripturale est donc un simple nombre inscrit sur le livre de comptes d'une banque en face du nom d'une personne ou d'une entreprise, elle se présente sous les différentes formes suivantes : le

¹ PIEDELVIÈRE. S (1999), « instrument de crédit et de paiement », édition DALLOZ, Paris, P151.

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

chèque ; le virement ; le versement ; le prélèvement ; l'effet de commerce : (la lettre de change, le billet à ordre et Warrant).

2.1.2.1. Le chèque

Si les opérations en espèces ont le mérite de la simplicité, elles ne sont pas très utiles dès qu'il s'agit d'opérer des règlements à distance ou pour des montants importants. Le chèque offre pour cela infiniment plus d'avantages.

a) Définition du chèque

Le chèque se définit comme un titre par lequel une personne, dite tireur, donne l'ordre à une banque (ou un établissement de crédit assimilé), dite tirée, de payer à vue une somme d'argent au profit d'une troisième personne dite porteur¹.

Donc le chèque est un écrit par lequel un client donne l'ordre à sa banque de payer une certaine somme à la personne qu'il désigne. Le chèque fait donc intervenir trois personnes :

- **Le tireur** : C'est lui qui établit et signe le chèque ; il doit être capable

- **Le tiré** : C'est lui qui détient les fonds et paye; ce peut être une banque, une société de bourse, un trésorier payeur général, etc.

- **Le bénéficiaire** : C'est lui qui reçoit le paiement. Le chèque peut être stipulé payable à une personne dénommée, ou au porteur (si le chèque non barré), il peut également être émis en blanc ; dans ce cas il vaut comme chèque au porteur. Le chèque peut être émis au profit du tireur lui-même.

b) Type de chèques

Le chèque visé : Est un chèque ordinaire pour lequel le tiré garantit à la création l'existence de la provision. Cette garantie s'effectue par l'opposition d'un visa. Cette possibilité n'est pratiquement jamais utilisée.

¹ STEPHANE Piedevlièvre ; « Instrument de crédit et de paiement », Edition Dalloz, 2001 ; P 219.

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

Le chèque certifié : Un chèque certifié est un chèque ordinaire émis par le titulaire du compte pour lequel la banque certifie l'existence des fonds pendant le délai d'encaissement, par l'apposition de la mention "certifié pour la somme..." ;

Le chèque postal : Correspond au titre qui permet au titulaire d'un compte de chèque postal de donner l'ordre à la poste d'effectuer un paiement en espèces et à vue sur les fonds disponibles.

Le chèque bancaire : En premier lieu, il est précisé que le chèque de banque a remplacé le chèque certifié. Le chèque de banque est un chèque émis par une banque soit sur l'une de ses agences, soit sur une autre banque ; la personne qui demande le chèque doit payer le montant immédiatement.

Le chèque de voyage : Un chèque de voyage est un chèque pré-imprimé comportant un montant fixe, destiné à permettre à la personne qui le signe de payer un tiers sans aucune condition, après avoir payé l'émetteur du chèque pour obtenir ce privilège.

Le chèque barré : Le chèque barré¹ se distingue du chèque ordinaire par les deux barres parallèles tracées par le tireur, ou par un porteur, de gauche à droite, en diagonale sur le chèque.

2.1.2.2. Le versement

Le versement est l'opération bancaire qui consiste pour le client, à remettre des espèces destinées à alimenter son compte ou celui d'un tiers². Les versements peuvent être effectués par le titulaire du compte, mais aussi par toute personne qui n'aura pas à justifier de son identité.

Sur le bordereau de versement espèces seront mentionnés le nom du titulaire du compte, le numéro du compte et éventuellement le nom de la personne qui a effectué le versement si elle n'est pas le titulaire du compte les versements peuvent être effectués dans n'importe quelle agence de la banque.

¹ HENRI. Guitton et BRAMOULLE. Gérard , « Economie politique », 13ème édition : Dalloz, 1998, Paris,P85.

² DOMINIQUE, Ramburre. Op.cit, P51.

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

2.1.2.3. Le virement

Luc Bernard a défini le virement comme une opération qui permet de débiter un compte pour en créditer un autre.

Selon Dominique Rambure : « l'ordre de virement émis par le débiteur est adressé à sa banque afin d'effectuer un transfère sur une autre banque ou sur un autre compte de la même banque »¹. C'est la technique à travers laquelle un donneur d'ordre demande de débiter son compte d'une somme déterminée pour créditer, de cette même somme, un autre compte d'un bénéficiaire. Ce dernier pouvant être le donneur d'ordre lui-même ou une tierce personne. Le virement permet ainsi de transférer des fonds d'un compte à un autre sans déplacement d'espèces.

Le virement comporte de nombreux avantages : il est facilement automatisable. Il est très simple à utiliser, moins coûteux et le risque de non-paiement est inexistant ; son contenu informationnel est vaste.

a) Mécanisme de l'opération :

Le modèle de l'ordre de virement est présenté en général sur des formules spéciales mises gratuitement par les banques à la disposition des titulaires de comptes. Toutefois, le donneur d'ordre peut utiliser une simple lettre dûment signée et complétée avec toutes les informations permettant son exécution, à savoir :

- La signature de client ;
- Le montant en chiffres et en lettres du virement ;
- Le nom du donneur d'ordre et son numéro de compte ;
- Le nom du bénéficiaire et son numéro de compte complet ;
- La date de l'ordre de virement.

¹ DOMINIQUE, Ramburre. Op.cit, p56

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

Après avoir vérifié ces informations, le banquier va constater l'existence de la provision. Il procédera ensuite à l'exécution rapide du virement, car une fois l'ordre de virement accepté, la responsabilité du banquier est engagée au cas où des préjudices sont causés au client ou à ses relations.

b) **Différentes formes de virement**

On distingue deux formes¹ de virement :

Virement direct : Le virement est "direct" lorsqu'il est effectué entre deux personnes qui ont chacune un compte dans la même banque (dans les livres de la même agence ou dans les livres de deux agences différentes d'une même banque).

Dans ce type de transfert, l'agence du donneur d'ordre transfère le montant par le biais d'une liaison (note de crédit) qu'elle transmet à l'agence du client bénéficiaire.

Virement indirect : Le virement est dit "indirect" lorsqu'il est effectué entre deux personnes détenant des comptes dans des banques différentes. Dans ce cas, il est nécessaire de recourir à la compensation pour réaliser l'opération.

2.1.2.4. Le prélèvement

Le titulaire du compte accorde à un créancier l'autorisation de prélever sur son compte toute somme due au créancier. Il convient de noter que l'autorisation est en principe générale rarement fixée quant aux dates d'échéance ou au montant. Les prélèvements automatiques sont très souvent utilisés pour le paiement de factures d'électricité ou de téléphone, pour le paiement d'échéances de crédit, et en général, pour les dettes récurrentes.

2.1.2.5. L'effet de commerce

Quand les entreprises fournissent des services ou livrent des marchandises, elles peuvent exiger un paiement comptant : cependant, pour lutter contre la concurrence, ou pour se conformer aux usages de leur profession, elles sont le plus souvent obligées d'accepter, voir de proposer, un paiement différé. Pour garantir le

¹ R.PROVENCE. « La banque », 27^{ème} Edition DUNOD, paris, 1967, P78.

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

paiement à l'échéance, le vendeur peut exiger la remise d'un document appelé effet de commerce, nous verrons donc respectivement la lettre de change, le billet à ordre et le warrant.

a) La lettre de change

La lettre de change¹ est un écrit par lequel le tireur invite le tiré à payer au bénéficiaire ou à son ordre une somme déterminée à une échéance convenue.

➤ Les mentions obligatoires de la lettre de change :

Les mentions obligatoires de la traite sont comme suit :

- **La dénomination de "lettre de change"** : introduite dans le texte même du titre et exprimée dans la langue utilisée pour sa rédaction.

- **Le montant** : La lettre de change dont le montant est écrit intégralement en lettres et en chiffres, vaut, en cas de différence, la somme écrite en lettres. La lettre de change dont le montant est écrit plusieurs fois, soit en toutes lettres, soit en chiffres, ne vaut en cas de différence que pour le montant le moins élevé.

- **Le nom de celui qui doit payer**: suivi par des indications permettant au porteur de l'identifier ;

- **Indication de l'échéance** : Une lettre de change peut être tirée :

- **A vue** : A présentation de la lettre de change (un an après sa création au maximum),

- **A un certain délai de vue** : La date de l'échéance est alors déterminée par celle de l'acceptation ;

- **A un certain délai de date** : L'échéance est déterminée à partir de la date de création de la lettre de change ;

- **A jour fixe**: Le jour est indiqué comme l'échéance, si l'échéance n'est pas indiquée, la lettre de change doit être considérée comme payable à vue.

¹ R.PROVENCE. « La banque », 27^{ème} Edition DUNOD, Paris, 1967, P78.

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

➤ Les mentions facultatives de la lettre de change:

Les mentions facultatives¹ sont les suivantes :

- **La domiciliation:** La lettre de change est payée au domicile du tiré ou à celui d'un tiers (l'effet est domicilié), le domiciliataire est en général le banquier ;

- **La mention valeur:** Elle exprime la cause de l'obligation entre le tireur et le bénéficiaire ;

- **La mention sans protêt ou sans frais :** La lettre de change ne doit pas faire l'objet d'un protêt en cas de non paiement.

b) Le billet à ordre

Un billet à ordre² est un document écrit par lequel une personne, appelée le souscripteur, s'engage à payer à une autre personne, appelée le bénéficiaire, une certaine somme à une date déterminée.

➤ Les mentions obligatoires du billet à ordre

- La clause "à ordre" ou la dénomination "billet à ordre", introduite dans le texte ;

- La promesse pure et simple de verser une somme convenue ;

- L'indication de la date d'échéance ;

- Le lieu où le paiement doit être effectué ;

- Le nom de la personne à laquelle ou à l'ordre de laquelle le paiement doit être effectué ;

- La signature manuscrite de l'émetteur du titre

c) Le Warrant

Le Warrant est un bulletin de gage délivré, au moment du dépôt de marchandises dans des magasins généraux, en même temps qu'un récépissé qui est le titre de propriété de ces marchandises.

Dès qu'il est en possession des deux parties du document, le commerçant dépositaire les utilise ; soit il conserve les deux volets jusqu'à la date indiquée pour retirer les marchandises stockées dans les magasins généraux ;

¹ Société interbancaire de formation « Les opérations de portefeuille », P13.

² R.PROVENCE. Op.cit, P85.

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

- Soit il envisage de céder la marchandise. Dans ce cas, il endosse seul le récépissé à l'ordre du niveau du propriétaire, en prenant soin de détacher le warrant ;

- Soit il a besoin d'argent, sans avoir l'intention de vendre la marchandise. Dans ce cas, il endosse seul le warrant à l'ordre de son créancier qui lui prête les fonds.

2.2. Les moyens de paiements modernes (Paiement électronique)

De nouvelles modalités de paiement électronique sont introduites pour améliorer la rapidité et la commodité des opérations mais aussi pour réduire les coûts en diminuant l'utilisation des supports papiers.

La forme de monnaie électronique désigne l'ensemble des techniques informatiques, électroniques et télématiques qui permettent le transfert de fond d'un compte à un autre sans avoir recours à un support papier.

L'utilisation croissante des cartes à puce et l'émergence de nouvelles technologies de l'information et de la communication tels que le minitel et l'internet favorisent le développement de cette nouvelle forme de monnaie.

Tandis que les monnaies fiduciaires et scripturales sont matérielles, la monnaie électronique est virtuelle car elle prend la forme d'un encours stocké dans le microprocesseur d'une carte ou dans le disque dur d'un ordinateur.

2.2.1. Définition de la monnaie électronique

La monétique¹ désigne l'ensemble des activités liées au paiement numérique, et particulièrement au paiement par carte. Elle permet les échanges d'argent de manière dématérialisée.

Au début, la monétique a renforcé l'utilité de la monnaie scripturale et a permis la gestion dématérialisée des chèques et a rendu possible, grâce aux

¹ DIDIER, Hallepee. « L'univers de la monétique histoire, fonctionnement, et perspectives », Edition FONDCOMB, Italie, 2011, P18.

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

transferts électroniques, la banque à distance. Elle est notamment à l'origine du développement des cartes de paiement (cartes de crédit et de débit).

Dans un second temps, la monétique a créé la monnaie électronique qui n'est plus reliée à aucun compte bancaire ou de commerçant. Elle se présente sous la forme d'une information codée représentant une somme d'argent utilisée pour le paiement de petits montants.

La banque électronique fait partie du domaine des transactions électroniques sécurisées (TES).

La monétique : « un ensemble des moyens électroniques mis en œuvre pour automatiser les transactions bancaires (cartes de paiement, de retrait,...) » (Caisse d'Épargne Ecureuil), ou encore : « l'ensemble des technologies, procédés et équipement permettant une électronisation de transferts de fonds, de mise à disposition de liquide et d'information de la clientèle sur ses comptes »¹.

Après avoir donné une définition de la monétique comme étant l'ensemble des techniques informatiques et électroniques, basées sur le prépaiement de la valeur monétaire stocké sur des cartes ou dans des mémoires d'ordinateur appliquées à la gestion et à la mise en œuvre des opérations bancaires, il demeure nécessaire de dresser un aperçu historique sur son évolution.

Les cartes de crédit ont fait leur apparition aux États-Unis depuis longtemps sous la forme de cartes de crédit internes, plus tard les grandes institutions financières ont amélioré et mondialisé le système.

Les premières cartes à apparaître sur le marché ont été les cartes dites accreditives (également appelées cartes de voyage et de loisirs), American Express et Diners, suivies des cartes bancaires et enfin cartes émises par des chaînes ou des sociétés commerciales dites cartes privative.

¹ ZOLLINGER Monique : « Monétique et Marketing », Edition Vuibert, Paris, 1989.

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

En France, dès les premières apparitions d'American Express et de Diners en 1967, cinq banques : BNP, CCF, CIC, Crédit Lyonnais, Société Générale, créent un produit commun ; la carte bleue ; qui avait pour but d'offrir un instrument automatique de masse pour les paiements bancaires de masse.

En 1970, fut l'apparition des premiers distributeurs de billets, puis en 1971 naît le groupement d'intérêt économique Carte bleue, qui, tout en laissant à chacun de ses membres liberté commerciale, avait pour mission d'assurer la gestion des services nécessaires commun au fonctionnement du système.

En juillet 1984, est créé le Groupement des Cartes Bancaires qui réunit l'ensemble des émetteurs français de cartes afin de mettre en place un système national visant à réduire les coûts et à augmenter la qualité des services offerts aux particuliers, réalisant ainsi : l'inter-bancarité, c'est-à-dire :

- L'homogénéité technique de l'émission des cartes ;
- L'existence d'un réseau commun d'acceptation ;
- Le développement de procédures similaires.

A la fin de l'année 1997, le système interbancaire représentait :

- 30 millions de cartes ;
- 27 000 distributeurs automatiques de billets ;
- 560000 commerçants¹.

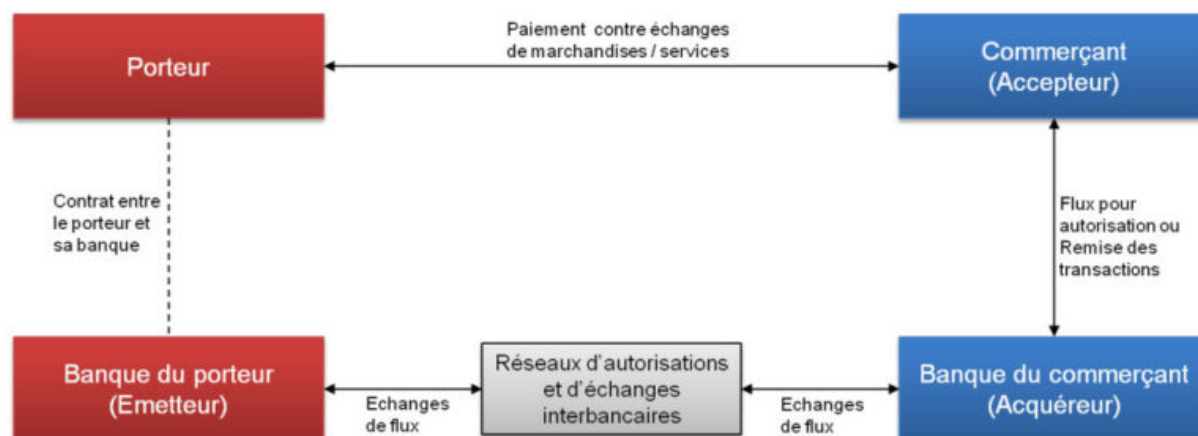
Par conséquent, le lancement de la banque électronique vise à augmenter le taux de modernisation de la population et augmenter de ce fait le niveau de bancarisation de l'économie.

¹ TOERING Jean-Pierre : « les moyens de paiement » Paris PUF 1999, page 3-10

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

2.2.2. Les parties actives de la monétique

Figure N°01 : Schéma récapitulatif des échanges entre acteurs de la monétique



Source : <https://www.w-ha.com/fr/2018/07/23/presentation-de-la-monetique/>

2.2.2.1. L'émetteur

L'émetteur crée la carte et la met à la disposition de son client. En France, l'émission d'une carte est réalisée obligatoirement par un établissement financier.

Les responsabilités de l'émetteur sont principalement les suivantes :

- Gestion de la fabrication de la carte ;
- Gestion du contrat et des relations avec le porteur ;
- La tenue de compte à laquelle la carte est adossée et plus particulièrement les débits / crédits liés aux transactions réalisées avec la carte ;
- La gestion des plafonds selon les conditions convenues avec le porteur ;
- La prise en compte des oppositions suite à perte ou vol déclarés par le porteur ;
- La gestion des fraudes et litiges résultant de l'utilisation de la carte.

2.2.2.2. Le porteur

Le porteur est celui à qui l'établissement financier remet la carte bancaire qu'elle a émise. Il doit souscrire à un contrat porteur carte bancaire où sont

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

indiquées¹ les conditions générales portant, entre autres, sur la délivrance, l'utilisation, la sécurité et le renouvellement de la carte.

Il est important de noter que le porteur de la carte n'en devient pas propriétaire.

La carte reste la propriété de la banque qui peut décider de la reprendre si cela s'avère nécessaire. Le porteur doit assumer les responsabilités suivantes :

- Conservation du code confidentiel qui ne doit être divulgué en aucun cas ;
- Déclaration en cas de perte ou vol de la carte qui entraîne une mise en opposition de la carte.

Nous remarquons que dans le cas de la transaction par carte bancaire, le porteur peut être déchargé de toute responsabilité s'il est prouvé que le code confidentiel n'a pas été utilisé, ou que les informations de sa carte ont été contrefaits à son insu pour un paiement à distance par exemple, ou enfin que la carte bancaire était en sa possession au moment de l'opération de paiement non autorisée). La responsabilité du porteur est déchargée en cas de fraude après opposition, sauf si la fraude a été commise par le porteur lui-même ou en cas de négligence grave avérée.

2.2.2.3. L'acquéreur

L'acquisition d'une transaction de paiement se déroule soit chez un commerçant au moment du paiement par le porteur, soit au moment où le porteur effectue un retrait d'espèces dans un Distributeur ou Guichet Automatique de Billets (DAB/ GAB). Afin de réaliser la transaction, le porteur doit introduire la carte dans le terminal de paiement électronique (TPE) du commerçant ou dans le DAB / GAB de la banque. L'acquéreur s'agit dans le premier cas la banque du commerçant qui lui a remis le TPE. Dans le second cas, c'est la banque du DAB / GAB.

L'acquéreur est donc la banque qui met à disposition des machines ou dispositifs qui remplissent deux fonctions :

- Permettre au porteur de réaliser des transactions électroniques (après introduction de sa carte) ;

¹ <http://www.comprendrelespaiements.com/abc-de-la-monetique-les-acteurs-et-leurs-roles>. Date de consultation 17/08/2021.

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

- Réaliser l'acquisition et le traitement de ces transactions quand elles sont finalisées.

Les principales responsabilités de l'acquéreur sont les suivantes :

- Gestion des contrats et des relations avec les accepteurs ;
- Mise à disposition, installation, maintenance et évolutions du matériel (TPE) utilisé par les accepteurs ;

- Tenue de compte des accepteurs ;

- Diffusion des listes d'opposition auprès des accepteurs.

2.2.2.4. L'accepteur

L'accepteur peut être le professionnel qui accepte l'utilisation d'une carte bancaire pour le règlement d'un produit ou d'un service, soit la banque qui met à disposition le DAB / GAB pour les retraits d'espèces. Le professionnel est équipé d'un TPE par sa banque. La banque des DAB / GAB s'équipe elle-même de sorte qu'elle est à la fois l'accepteur et l'acquéreur des retraits et opérations réalisées sur ces machines.

L'accepteur, s'il s'agit d'un commerçant, doit respecter ses engagements vis-à-vis de sa banque et s'assurer de la régularité des paiements par carte.

2.2.3 Les composantes de la monétique

La monétique dans son fonctionnement fait intervenir deux (02) types de composants, en fonction de leurs domaines d'utilisation :

2.2.3.1 Le support

Le support est tout moyen de paiement ou d'encaissement présenté sous forme de carte plastique, équipée d'une bande magnétique et éventuellement d'une puce électronique. Il existe plusieurs sortes de cartes, en fonction de leur vocation de leur domaines d'utilisation les cartes peuvent être subdivisées en quatre groupes distincts à savoir :

-Les cartes bancaires.

-Les cartes privatives.

-Les cartes accréditives.

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

-Les cartes à puce.

A. Les cartes bancaires

En pratique, il existe deux principaux de cartes bancaires : les cartes de paiement et les cartes de retraits, et les po

➤ **Les cartes de retraits**

Les cartes de retrait ne sont utilisables que pour retirer de l'espèces dans les distributeurs automatiques de billets ou les guichets des institutions émettrices ou affiliées.

Certaines cartes ne peuvent être utilisées que dans les DAB de l'établissement teneur de compte.

D'autres cartes autorisent les retraits dans tous les distributeurs automatiques de billets : en France et/ou à l'étranger.

Les cartes de retrait sont généralement gratuites, et la facturation des retraits est rare ou limitée à quelques francs.

➤ **Les cartes de paiement**

La carte de paiement fixe plusieurs options qui sont à déterminer avant la signature du contrat, et elle offre plusieurs possibilités :

- **Cartes nationales et cartes international** : Les cartes nationales ne sont utilisable qu'en France et les cartes international (réseau Visa ou Eurocard) peuvent être utilisé en France et à l'étranger ;

- **Cartes à débit immédiat et cartes à débit différé** : Les règlements effectués avec les premières donnent lieu à débit sur le compte à chaque opération alors que les secondes ne donnent lieu à débit en compte que mensuellement dans ce dernier cas, la date d'arrêter des comptes varie d'une banque à une autre ;

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

• **Cartes avec ou sans support de crédit** : Peuvent être définies comme étant des cartes à débit différé : elles se distinguent des cartes de banque par la nature¹ de l'établissement financier émetteur qui contrôlent le réseau d'affiliés accepteurs de ces cartes tel qu'Américain Express ou Diners.

Ces émetteurs proposent de services bien au de-là des simples actes de paiement et de retrait. Ils offrent des assurances, des prix réduits sur le transport aérien, sur les chambres d'hôtel ainsi que sur des restaurants et bien d'autres services.

B. Les cartes privatives

Le but de ces cartes est de fidéliser la clientèle, elles répondent aux principes de marketing des cartes « segmentation de la clientèle par la diversification de produits ».

- Pour les chaînes de grands magasins, c'est un produit marketing.

- Pour la banque à qui est confiée la sous-traitance est un moyen de capter un mouvement supplémentaire et réduire les coûts de transaction.

Dans un premier temps sont apparues les cartes des grands magasins, des leaders de la vente par correspondance (VPC) et de la grande distribution.

Puis ce sont les commerces spécialisés et les unions de commerçants qui ont limité leurs précurseurs. De ce fait on distingue deux types de cartes².

➤ **Les grandes cartes de commerce**

Ces cartes se différencient par les caractéristiques de leurs émetteurs, des grands distributeurs non spécialisés comme les grands magasins, les hyper-marchés et les leaders de la VPC.

¹ ZOLLINGER Monique, Op.cit. P.18-26.

² RAMBURE Dominique : « les systèmes de paiement », Edition ECONOMICA, 75015 Paris, P 62.

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

Eu même temps, elles représentent une bonne notoriété et un taux d'activité important sur le marché. Onze grandes cartes peuvent être identifiées selon ces critères et parmi elles : Cofinoga des nouvelles galeries, Kangourou de la redoute, quatre étoiles des 3 suisses, Pass de carrefour et Accord d'Auchan.

➤ **Les cartes du commerce indépendant ou spécialisé**

La définition de ces cartes est la même que de celles des cartes privées.

Toutefois, la différence avec les précédentes peut être faite, principalement par la taille petite ou moyenne des commerces qui les émettent.

Ce type de carte, contrairement aux « grandes » s'est développé massivement à partir de 1985. D'autre part, la plus faible taille justifie à la fois le faible nombre de porteurs et le recours massif à des établissements de crédits pour la gestion de ces cartes.

Les cartes privées ont connues un développement conséquent qui implique une adaptation de la clientèle et un taux de possession élevé.

Par conséquent, les cartes privées ont atteint leurs objectifs majeurs qui reposent sur l'établissement d'un lien constant entre la carte et le magasin qui l'a émise et l'activation de son utilisation.

B. Les cartes accréditives

Ces cartes, qui peuvent être utilisées dans un grand nombre de points de vente, peuvent être assimilées à des cartes bancaires. Deux types de cartes, différentes par leur clientèle cible et la nature de leurs émetteurs, correspondent à ce critère d'acceptabilité.

L'une est émise par des institutions internationales, l'autre par des établissements de crédit non bancaires.

➤ **Les cartes accréditives internationales**

Deux cartes, Diners Club et American Express, créées en France respectivement en 1954 et 1962 occupent le haut de gamme du marché des cartes.

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

Leur cible de clientèle est très homogène, une clientèle à revenus élevés, voyageant beaucoup pour des raisons professionnelles.

Ces deux organismes sélectionnent leurs porteurs :

- Selon les revenus annuels 90 à 95000F minimum.
- Et exigent (Diners Club) l'exercice d'une activité professionnelle depuis deux ans au moins ainsi que la possession d'un compte bancaire en France depuis deux ans également.

Ces deux cartes proposent une large gamme de services privilégiés.

- Un instrument de paiement à large acceptabilité sans limitation de montant, les dépenses sont débitées par prélèvement automatique dans un délai de 10 jours.
- Retrait d'espèce 6000F par semaine (American Express) ou de 2000F (Diners Club) dans de nombreuses agences et guichets agréés à travers le monde.
- Une assurance de voyage automatique gratuite pour les titres de transport réglés par carte, couvrant les retards d'avion, de bagages...

➤ Les cartes des établissements de crédit

La carte Aurore, lancée avec succès par Cetelem en octobre 1985, est une initiative originale qui marque le marché des cartes.

Cette carte de "crédit revolving" gratuite ouvre l'accès à un compte de crédit permanent. Elle est née de la fusion de la carte "bon payeur" et du système de crédit de poche ; elle permet dès 1987 :

- Le paiement sans formalité dans un réseau de 25000 points de ventes, ou sur simple appel téléphonique ou télématique, d'obtenir dans les 48 heures, un chèque du montant souhaité.

- Une grande liberté d'achat et une acceptabilité non limitées associées au crédit revolving.

Le crédit autorisé plafonné à 10000F est remboursé par versement mensuels d'un montant fixe de l'adhésion¹.

¹ ZOLLINGER Monique Op.cit. Page 68

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

C. Les cartes à puce

En plastique, cette carte de taille standard d'une carte bancaire de crédit, d'une épaisseur d'environ 1 mm, intégrant une puce, c'est-à-dire une petite surface de silicium recouverte de circuits intégrés.

La carte à puce permet des transactions beaucoup plus complexes. Elle peut servir de porte-monnaie électronique ou de laissez passer de sécurité à fonction multiples (accès à des locaux, à des banques de données,...).

Cette carte, en raison de sa petite taille, ne peut effectuer qu'un nombre limité d'opération, mais elle détient en revanche toutes les fonctions de base d'un ordinateur : stockage d'information (telle que le montant de crédit disponible), traitement de données (par exemple : calcul du solde du compte) et communication avec d'autres ordinateurs.

Inventé en 1974 par le français Ronald Mureno, les premières cartes à puce ont été commercialisées en France à partir de 1981, elles étaient fabriquées par la société d'informatique française Bull et par Philips, la société de produit électroniques néerlandaise.

Des cartes à puce ont été ensuite produites dans toute l'Europe. En 1989, la banque Britannique Midland a proposé des cartes à puce pour les opérations bancaires au personnel et aux étudiants de l'université de Loughborough. L'usage de la carte à puce est très répandu en France, surtout grâce aux cartes téléphonique de France Télécom. La puce est également présente dans de nombreuses cartes de crédit françaises et cette tendance se généralise en Europe.

La monnaie électronique est véhiculée à travers deux nouveaux instruments de paiement : le porte-monnaie électronique et le porte-monnaie virtuel.

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

D. Le Porte-Monnaie Electronique (PME)

Le porte-monnaie électronique, également dit portefeuille électronique, couvre deux réalités différentes :

Soit un dispositif qui peut stocker de la monnaie sans avoir besoin d'un compte bancaire et d'effectuer directement des paiements sur des terminaux de paiement. Il se présente actuellement sous forme de carte bancaire prépayée avec ou sans puce.

Soit un dispositif sécurisé installé sur des appareils électroniques portables (*téléphones mobiles principalement*) permettant d'initier un virement de son compte vers celui d'un fournisseur, via un terminal de paiement installé en magasin. Dans ce cas il s'agit d'un substitut à la carte bancaire traditionnelle et le mot de portefeuille électronique peut être contesté, l'appareil ne contenant pas de monnaie mais permettant simplement d'accéder à son compte bancaire de façon sûre.

E. Le Porte-Monnaie Virtuel (PMV)

Le principe du porte-monnaie virtuel est sensiblement le même que le porte-monnaie électronique à la différence près que des unités électroniques sont chargées sur un logiciel – porte-monnaie virtuel – stocké sur le disque dur de l'ordinateur. Le porte-monnaie virtuel a alors pour objet le paiement de petits montants à distance sur internet. Ces valeurs électroniques sont alors transmises sur le réseau pour le règlement des obligations financières entre les internautes et les e-marchands.

2.2.4 Les avantages de la monétique

La monnaie électronique détient une place essentielle dans les activités économiques et financières.

2.2.4.1 Pour le titulaire de la carte

- Règlement de ses achats sans manipulation d'espèce ou d'établissement de chèque et ceci sans limitation de montant (seule la garantie de paiement peut être limitée).

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

- Débit en compte reporté à la fin du mois (pour les cartes à débit différé).
- Possibilité d'utiliser cette carte à l'étranger si elle est validée comme telle. On parle alors de carte internationale, l'utilisation en est toute fois réglementée par la législation des changes (actuellement utilisation sans limite de la carte pour effectuer des paiements : pour les cartes classiques, les retraits en espace sont limités à 300 E tous les sept jours).

En fin, faculté d'utiliser la carte pour des retraits d'espèce dans les distributeurs automatiques de billets (DAB) ou dans les guichets automatique de banque (GAB) et ceci dans la limite de 300 E par période de sept jours pour les cartes classiques et 900 E pour les cartes haut de gamme (voir plus dans les GAB de l'établissement auprès duquel est ouvert le compte).

Pour éviter les risques de retraits frauduleux (vol ou perte de la carte) le titulaire de la carte utilise un code confidentiel à 4 chiffres qu'il est seul à connaître. En cas de tentative d'utilisation frauduleuse ou de toute façon après trois essais infructueux, la carte est conservée automatiquement par la machine afin d'éviter les tentatives de retraits effectuées par des escrocs persévérants.

2.2.4.2 Pour les commerçants

- Pas de la manipulation d'espèce ni de risque de cheque sans provision,
- Garantie du paiement de la facture jusqu'à concurrence d'un montant fixé par sa banque et ce sans formalité (le montant est très variable d'un commerçant à l'autre certaine ne bénéficiant même d'avance garantie) ou au-delà après accord du centre de traitement.

- Crédit en compte immédiat moyennant le paiement d'une commission en partie fixe, en partie proportionnelle au montant.

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

2.2.4.3 Pour les banques

Le palmarès des motivations des banques pour la carte a puce fait apparaître :

-La sécurité

-Un système évolutif

-Un service nouveau en concurrence avec les cartes privatives, la sécurité est mieux assurée grâce à des dispositifs à la fois actifs et passifs, d'une part, la vérification du code porteur par le terminal provoque une démonétisation de la carte après trois fausses prestations.

Cette procédure est renforcée par la mémorisation au sein du micro processeur du nombre de tentative dans différents terminaux d'autre part des protections passives ont été conçues pour déjouer la fraude. Par exemple, seul un microscope électronique permettait de lire par point de mémoire pour tenter d'en déchiffrer les codes internes.

Or l'usage d'un tel appareil serait de nature à modifier la charge et altérer les informations Euro technique (Thomson) et Moto Vola ne vendent pas leur microprocesseur qu'aux industriels autorisés par les banques, des circuits de fabrications et de distribution sont étroitement surveillés.

Les motivations liées au caractère évolutif et aux possibilités nouvelles de concurrence avec les cartes privatives apparaissant comme des moteurs constants du développement des cartes bancaires microprocesseur.

2.2.5 Inconvénients de la monétique:

La monnaie électronique présente aussi des inconvénients, et qui sont les suivants :

- **Coût élevé** : le coût d'acquisition ou de location des appareils, ainsi que la commission sur les transactions est parfois trop élevé pour les petites entreprises.

- **Conditions peu claires** d'annulation des transactions : les conditions pour l'annulation des transactions effectuées par erreur ou en cas d'un compte sans

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

provision, voire d'une simple erreur de saisie sont parfois complexes. En outre cela a un coût et le vendeur assume une certaine part du risque.

- **Complexité des contrats** : quand on passe par une banque on doit signer plusieurs contrats ; pour l'appareil lui-même, la transmission des données et enfin l'exécution des écritures par la banque.

- **Mise en service compliquée** du terminal: tout le monde n'est pas à l'aise avec la technologie. La mise en service, la connexion au réseau et les différentes manipulations requises pour faire fonctionner le terminal peuvent rebuter voire carrément effrayer certains.

- **Préférence pour l'argent liquide** : on peut bien évidemment avoir une préférence pour les espèces sonnantes et trébuchantes, parce qu'elles sont tangibles et disponibles immédiatement ou pour des raisons plus ou moins avouées comme la possibilité de dissimuler certaines transactions au fisc...

- **Risque de perte ou de vol**

Chapitre I : Généralités sur les systèmes et les moyens de paiement

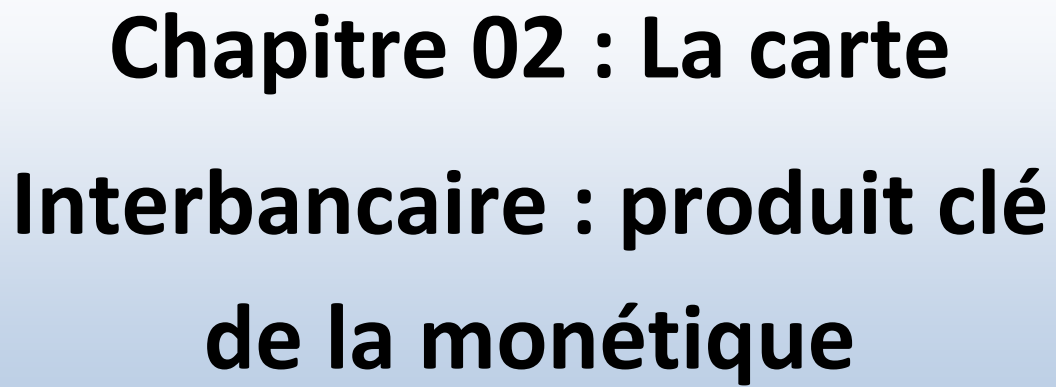
Conclusion :

Les systèmes de paiement constituent des dispositifs fondamentaux dans les économies modernes du fait de leurs rôles d'assurer l'efficacité des flux de paiements des biens, des services et des actifs financiers et garantir de ce fait, la fluidité de l'économie.

La forte standardisation des systèmes de paiement, leur concurrence croissante, la multiplication de leurs acteurs et circuits de paiement et l'accroissement des volumes des transactions, font que l'offre des instruments de paiement est devenue une industrie à part entière.

En effet, les progrès constatés en matière d'intermédiation bancaire, le développement des institutions et la concurrence qui régissent les marchés financiers ont favorisé l'évolution et la diversité des instruments de paiements, ce qui a également favorisé la création de la monnaie électronique où la monétique qui connaît de plus en plus un essor considérable, ce qui assure le bon fonctionnement de la banque et l'amélioration de la qualité des services ainsi que la diversité des produits offerts.

Dans le chapitre suivant nous allons développer un point important ; la carte interbancaire comme produit clé de la monétique.



**Chapitre 02 : La carte
Interbancaire : produit clé
de la monétique**

Chapitre II : La carte Interbancaire : produit clé de la monétique

Chapitre 02 : La carte interbancaire : produit clé de la monétique

Introduction :

Au fil des années, les sociétés ont tenté de mettre en place des systèmes de paiement. La situation actuelle est marquée par la même prolifération d'instruments de paiement, non pas par des pièces de monnaie mais par le biais des cartes interbancaires.

Ces cartes sont délivrées par une grande variété d'entreprises, qui offrent tous de multiples avantages à leurs détenteurs ; parmi ces avantages, le plus courant est la substitution du paiement traditionnel en espèces ou par chèque.

Les cartes ne représentent donc qu'une manifestation du processus de paiement électronique et ne peuvent être associées au processus de la monnaie scripturale (la nouvelle forme de monnaie, la monnaie carte, la monnaie plastique...).

Dans ce présent chapitre, nous examinons les différentes cartes bancaires existantes, leur évolution technologique, et enfin les automates bancaires.

Section 01: Historique et évolution de la carte interbancaire

La carte a été créée relativement récemment et n'a cessé d'évoluer depuis¹. La première est née aux États-Unis dans les années 1920 (Western Union en 1914), mais elle n'a vraiment pris son essor que dans les années 1950 avec la création du Diner's Club en 1951, puis d'American Express en 1958.

L'immense succès qu'elles ont connu est notamment lié au développement du crédit à la consommation. Elles ont permis le plus souvent, d'obtenir, sous certaines conditions, des remises ou des cadeaux afin de mobiliser le client. Il en existe encore de nombreuses cartes de ce type dans le petit commerce de luxe, les associations de commerçants, les activités culturelles, ...

¹ Claude Dragon & autres, les moyens de paiement, Edition Banque, 1997, page 147.

Chapitre II : La carte Interbancaire : produit clé de la monétique

En France, les cartes de paiement ne sont apparues qu'en 1967, par le biais de la Carte Bleue créée par le Crédit Lyonnais, la Société Générale, la BNP, le CCF et le CIC.

À l'origine, cette carte était conçue pour une clientèle haut de gamme. Sa mise en circulation a été le fruit d'une réaction et d'une réflexion interbancaire :

- Réaction à l'arrivée des cartes de crédit étrangères sur le marché français des paiements Diner's en 1954 et American Express en 1961.
- Réflexion autour de la nécessité de concevoir un moyen de paiement dont le traitement pourrait être automatisables dans le but de ralentir la prolifération des chèques résultant de la hausse spectaculaire du nombre de personnes possédant un compte bancaire.

Toutefois, les commerçants ne se montraient pas encore prêts à adopter ce nouveau moyen de paiement, garanti mais payant, tant qu'il n'était pas suffisamment répandu parmi leurs clients, car le réseau d'acceptation des cartes restait à construire dans son intégralité.

Les particuliers, quant à eux, ont hésité à l'acquérir car il est, non seulement, payant, mais encore faiblement accepté par les commerçants.

En 1971, les premiers distributeurs automatiques de billets apparaissent, permettant d'étendre la distribution des cartes d'étendre le réseau de distribution des cartes, ce qui a conduit à leur nette progression.

L'année 1973 est caractérisée par le début de l'internationalisation. Cela se traduit par la création d'une association internationale, composée de banques prestigieuses telles que la Bank of America ou Barclay's Bank et les banques du groupe Carte bleue (Crédit Lyonnais, Société Générale, BNP, CCF, CIC), a été créée dans le but d'assurer l'acceptation internationale des cartes émises par ses membres : Ibanco (qui a été rebaptisé Visa International en 1977).

En 1974, Roland Moreno crée la carte mémoire. Peu après, en 1977, Michel Ugon de la société Bull CP8 a breveté la carte à microprocesseur, ce qui signifie que

Chapitre II : La carte Interbancaire : produit clé de la monétique

la carte peut effectuer des traitements et fonctionner comme un micro-ordinateur avec des protections renforcées. Mais ce n'est qu'en 1979 que la première carte à puce est fabriquée par un atelier Bull.

En 1980, les terminaux de paiement électronique sont apparus. Confrontées à une réglementation restrictive, les banques décident de s'associer et d'élargir leur champ d'action. C'est ainsi que le protocole créant l'interbancaire est signé en 1984 qui permet aux clients d'optimiser l'utilisation de leurs cartes. Il leur est désormais possible de retirer de l'argent dans des distributeurs automatiques autres que ceux de leur banque.

En 1992, la carte à puce est introduite sur toutes les cartes bancaires et adoptant ainsi la norme EMV en 2002.

2005 : la carte CB est munie d'un nouveau réseau, le e-RSB, destiné à accompagner la croissance des paiements et des retraits.

2008-2010 : marque la création d'un espace européen unique de paiement. Toutes les cartes de paiement peuvent être utilisées partout dans les mêmes conditions (techniques et juridiques) que dans leur pays d'origine.

1.1 Définition de la carte interbancaire

La carte CIB est une carte interbancaire, reconnaissable grâce au logo CIB de l'inter-bancaire monétique, mais aussi du logo et la dénomination de la banque émettrice de la carte. La carte est équipée d'un micro processeur appelé « Puce » qui a pour but de gérer et sécuriser les transactions de paiement.

Elle permet également de à son détenteur appelé « porteur de carte » de procéder au paiement de ses différents achats auprès des différents commerces. C'est un instrument de paiement et de retrait interbancaire domestique qui est accepté chez les commerçants affiliés au réseau monétique interbancaire et sur tous les DAB installés sur le territoire national.

Chapitre II : La carte Interbancaire : produit clé de la monétique

Il s'agit d'un instrument de paiement et de retrait interbancaire national qui est accepté auprès des commerçants affiliés au réseau monétique interbancaire et dans tous les distributeurs automatiques de billets installés sur le territoire national¹.

Figure N 02 : Forme de la carte interbancaire



Source : Données SATIM

1.2 Les types de cartes interbancaires

Deux types de cartes sont délivrés par les banques :

1.2.1 La carte CLASSIC : Propose des services de paiement et de retrait interbancaires. Elle est proposée aux clients suivant les critères fixés par la banque.

1.2.2 La carte GOLD : Également proposée aux clients selon les critères convenus. En plus du paiement et du retrait d'espèces, cette carte propose des fonctionnalités supplémentaires et des plafonds de retrait et de paiement plus élevés. Le design est identique, la couleur est différente. Le design est identique, la couleur est différente : la carte "GOLD" est dorée et la carte "CLASSIC" est bleue dégradée².

¹ <https://www.satim.dz/fr/services-cib/carte-cib.html> , consulté le 15/10/2021.

² <https://www.satim.dz/fr/circuit-de-la-transaction.html> , consulté le 15/10/2021.

Chapitre II : La carte Interbancaire : produit clé de la monétique

1.3. Les caractéristiques de la carte interbancaire (CIB)

1.3.1 La carte Classique :

- Carte de couleur bleue ;
- Visuel unique sauf logo de la banque émettrice ;
- Destinée à la clientèle qui a un revenu moyen ;
- Carte à puce et magnétique.

1.3.2 La carte Gold

- Carte de couleur dorée ;
- Destinée à la clientèle qui a un revenu important ;
- Fond unique sauf logo de la banque émettrice ;
- Remplacée en 48h en cas de perte ou de vol.

1.4 Les fonctions de la CIB

On distingue deux fonctions de la carte bancaire ; à savoir :

1.4.1 Le retrait par carte interbancaire

Cette carte permet le retrait d'espèces sur un Distributeur Automatique de Billet (DAB) ou sur un Guichet Automatique de Banque (GAB), installés au niveau de la banque émettrice ou auprès d'autres banques, par le débit du compte. Les cartes de retrait sont plafonnées pour un certain montant qui est fixé par les banques émettrices et peuvent être utilisées à travers le territoire national comme à l'étranger. Elles peuvent aussi donner à son détenteur la possibilité de commander des cartes de chèque et de consulter son compte à tout moment.

1.4.2 Le paiement par carte interbancaire

C'est une carte qui permet d'effectuer le paiement immédiat ou à distance des achats de biens et services auprès des commerçants équipés d'un terminal de paiement électronique (TPE), agréé par des agences de réseau commercial de la banque. Le détenteur de la carte de paiement ne supporte pas des frais supplémentaires lors du règlement de ses achats, il ne peut annuler son ordre de

Chapitre II : La carte Interbancaire : produit clé de la monétique

paiement qu'en cas de vol ou de perte, il garantit le paiement au commerçant bénéficiaire.

1.5 Avantages de la CIB

Les cartes interbancaires sont destinées à simplifier la vie, non seulement en faisant gagner du temps sur les retraits et les transactions bancaires, mais aussi en donnant accès à des services d'assistance gratuits et d'accéder à des services d'assistance gratuits.

1.5.1 Gain de temps

De manière à éviter l'attente au guichet en effectuant les opérations courantes directement sur les distributeurs automatiques de billets :

- ✓ Retraits,
- ✓ Consultation de solde ;
- ✓ Edition de mini-relevés des opérations,
- ✓ Impression de Relevés d'Identité Bancaire ;
- ✓ Virement de compte à compte ;
- ✓ Commande de chéquier.

1.5.2 Disponibilité

Tout client a accès à son argent 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, dans tous les DAB et dans tous les distributeurs de billets affichant le logo (CIB).

1.5.3 Souplesse

Les clients peuvent personnaliser leurs plafonds de retrait et de paiement.

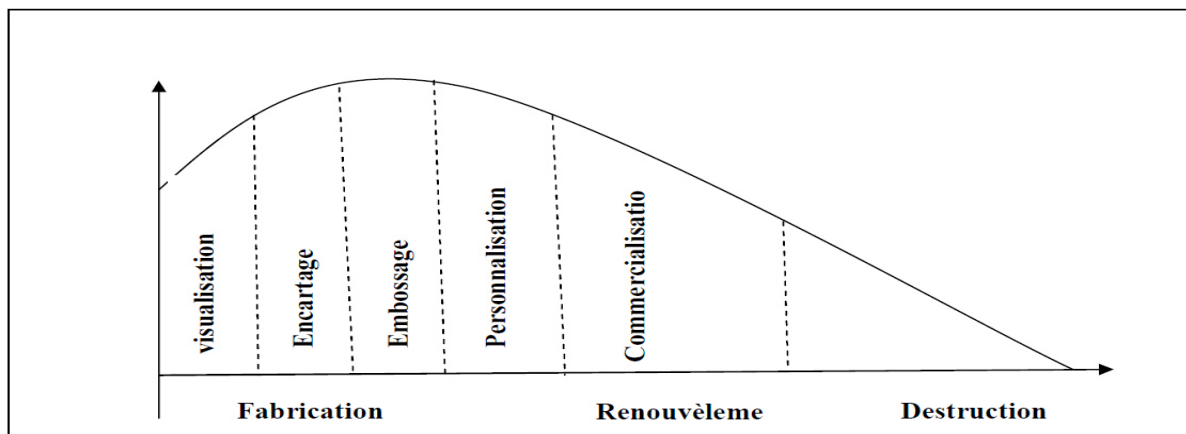
1.6 Le cycle de vie de la carte interbancaire

Comme tout autre produit commercial, la carte a un cycle de vie. Une carte bancaire est généralement valable un an mais est automatiquement renouvelée par tacite reconduction à défaut de refus du client.

Cependant, avant d'être remise à son titulaire, elle passe par différentes étapes :

Chapitre II : La carte Interbancaire : produit clé de la monétique

Figure N°03 : cycle de vie de la carte interbancaire



- **La fabrication** : elle comporte différents aspects, de la visualisation à l'encartage, puis l'embossage et enfin la personnalisation électrique. Elle fait appel à plusieurs acteurs:
 - Le fondeur : chargé d'élaborer le support physique de la carte (ex. ST. Micro-electronics, IBM, Bull, Philips...)
 - L'encarteur : creuse la carte et y insère le microprocesseur (ex. Gemplus, Oberthur, Schlumberger...)
 - Le personnalisateur : inscrit les données sur la carte. L'encarteur et le personnalisateur sont généralement identiques ;
 - La banque : chargée de " vendre " la carte à ses clients ;
 - Le client : est l'utilisateur final de la carte.
- **Le renouvellement** : survient lorsque la période de validité expire.
- **La réfection** : consiste à refaire la carte et ne concerne que les cartes à piste.
- **La destruction**¹.

¹ YK. MAOUGAL : « La Monétique », Ecole des Banques

Chapitre II : La carte Interbancaire : produit clé de la monétique

1.7 Eléments descriptif du support carte ¹

D'un point de vue matériel, une carte se présente sous la forme d'un rectangle de plastique rigide dont le format est normalisé par les normes ISO², normes auxquelles obéissent toutes les catégories de cartes (cartes bancaires, téléphoniques, cartes de commerçant, etc.)

En ce qui concerne les cartes bancaires, elles adoptent les dimensions nominales définies par la norme ISO 7810 : longueur 85,6 mm, largeur 53,98 mm, épaisseur 0,76 mm. Cette normalisation vise tout d'abord à assurer la compatibilité entre les différents réseaux.

Dans chaque carte bancaire sont insérés :

- Une bande magnétique qui peut être utilisée pour les paiements ainsi que pour les retraits à l'échelle nationale et internationale ;
- Un microprocesseur ou une puce électronique pour les opérations de paiement.

La personnalisation de la carte bancaire est assurée par deux identifiants :

- L'identification de l'émetteur de la carte et du réseau auquel elle appartient ;
- L'identification du titulaire de la carte (embossage, signature, enregistrements électroniques sur piste magnétique et/ou puce électronique).

Au recto d'une carte bancaire, nous retrouvons :

- Le logo de la banque émettrice (1) ;
- Les contacts de la piste magnétique et/ou de la puce électronique (2) ;
- L'embossage, en relief du plastique :
- Du numéro de la carte (3) ;
- De la date limite de validité (4) ;
- Du nom du porteur (5) ;
- Le logo du réseau auquel la banque émettrice est affiliée (6) ;
- Un hologramme de sécurité (7) ;

¹ C. Dragon, D. Geiben et G. Nallard : « Les moyens de paiement », Ed. Revue Banque, Paris 2002, p. 112.

² ISO : International Standardisation Organisation

Chapitre II : La carte Interbancaire : produit clé de la monétique

- Le logo du réseau international dans le cas où la carte peut être utilisée à l'étranger (8).

Quant au verso, il comporte :

- Une piste magnétique (9) ;
- Une série de chiffres constituant un élément de sécurité supplémentaire pour le paiement à distance (10) paiement (10) ;
- Une zone destinée à recevoir un spécimen de signature du titulaire de la carte (11) ;
- L'adresse de l'établissement émetteur (12).
-

Figure N°04 : Descriptif d'une carte bancaire

Au recto :



Au verso :



Source : C. Dragon, D. Geiben et G. Nallard, « La carte et ses atouts », Ed. Revue Banque, Paris, 2002, P.112

Chapitre II : La carte Interbancaire : produit clé de la monétique

Section 02: fonctionnement de la carte interbancaire

A l'ère de la finance sans frontières, dopée par des progrès technologiques sans équivalent, l'utilisation de la monnaie dite fiduciaire tend, dans les pays les plus développés, à être très minime et est remplacé par des outils plus sûrs, plus rapides, moins encombrants et donc extrêmement efficaces à savoir la carte bancaire.

2.1 Modalité d'acquisition

2.1.1 Demande de la carte

Dès qu'un client ouvre un compte, il peut demander une carte bancaire. Il devra alors signer un contrat reprenant l'ensemble des règles, coûts et conditions de ce moyen de paiement. A priori, la banque n'est pas tenue de fournir une carte de paiement. Toutefois, dans le cadre du droit au compte, la banque ne peut pas lui refuser une carte à autorisation systématique. (Art. D.312-5 du Code monétaire et financier Français). En général, le choix d'un type de carte bancaire se fait en concertation avec un conseiller bancaire, en fonction de la situation financière du client.

Si le client ne dispose pas de revenus réguliers, il peut se voir proposer une carte à autorisation systématique (qui vérifie le solde de son compte à chaque opération). Mais quel que soit le type de carte souscrit, il devra signer un contrat avec la banque (ou l'émetteur de la carte) appelé "contrat porteur".

Chaque carte est personnelle et porte le nom de son titulaire. Par conséquent, il est impossible de la prêter. Si le client possède un compte joint (par exemple, s'il vit en couple), il peut obtenir une carte pour chacun des titulaires du compte.

2.1.2 La mise de contrat

Pour bénéficier d'une carte bancaire, le client doit signer un contrat avec sa banque. Ce document est important car il indique toutes les conditions d'utilisation de la carte. En cas de litige avec la banque, c'est le "contrat porteur" qui fait autorité. Il est indispensable de le lire et de le conserver soigneusement.

Chapitre II : La carte Interbancaire : produit clé de la monétique

Ce contrat mentionne notamment les plafonds qui lui sont accordés pour les prélèvements aux distributeurs automatiques de billets et pour les paiements.

Le prix de la carte est également inclus dans ce contrat. En principe, il s'agit d'une cotisation annuelle, prélevée directement sur le compte (parfois, le prélèvement est fractionné en versements mensuels ou trimestriels). Le coût des cartes diffère en fonction des fonctions et des services qu'elles proposent. Le coût est fixé librement par chaque banque.

Les termes et conditions du contrat et les conditions tarifaires sont susceptibles d'être modifiés. Le client doit être informé, par sa banque, au moins deux mois avant la date de la modification envisagée (art. L314-13 du Code monétaire et financier Français).

Le client, s'il souhaite refuser cette modification, peut résilier votre contrat avant la date d'entrée en vigueur de la modification (par lettre recommandée avec accusé de réception). La carte peut être proposée dans le cadre d'un "package" comportant plusieurs produits connexes. Dans ce cas, le prix à payer est global. De plus, le client n'est pas obligé de souscrire une carte bancaire auprès de sa banque. Il peut en souscrire une auprès d'un autre service de paiement (par exemple, un hypermarché qui dispose d'un service financier), tout en conservant son compte à la banque.

Le contrat mentionne également les avantages liés à la carte (garanties, assurances, etc.). En général, la banque prend peu de temps pour l'expliquer. Pour cela, le client doit lire attentivement cette rubrique de son contrat, afin de bénéficier de ces avantages.

2.1.3 La délivrance de la carte

La délivrance d'une carte bancaire ne se fait pas dans l'immédiat. Une fois que la banque a commandé, il faut attendre quelques jours pour que le client la reçoive. En général, le client sera informé par courrier de la disponibilité de sa carte au guichet de son agence bancaire.

Chapitre II : La carte Interbancaire : produit clé de la monétique

Il sera aussi informé par courrier de son "code confidentiel". Ce code doit être appris par cœur et ne doit pas être inscrit au dos de la carte ou sur un petit bout de papier glissé dans son portefeuille pour s'en souvenir. Il faut savoir que la banque ne connaît pas ce code, elle ne pourra pas aider son client en cas d'oubli. Le seul recours sera de demander une nouvelle carte, qui sera facturée.

2.1.4 Renouvellement ou résiliation d'une carte

Le contrat de carte bancaire est conclu pour une durée indéterminée. Si le client souhaite le résilier, il peut le faire à tout moment en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à sa banque. Le contrat sera résilié après le délai de préavis prévu au contrat, qui ne peut excéder 30 jours (art. L314-13 du Code monétaire et financier Français). Le client peut demander le remboursement du montant de la cotisation correspondant à la période de validité.

Toutes les cartes bancaires ont une durée de validité, dont la date d'expiration est indiquée sur la carte elle-même. Cette période limitée, établie pour des raisons techniques et de sécurité, n'a aucun rapport avec la durée du contrat. Ainsi, lorsque la date d'expiration de la carte approche, la banque se charge de son renouvellement automatique.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, la banque renouvelle la carte, à la demande du client, avant sa date d'expiration. Cette opération a un coût que le client peut vérifier dans sa plaquette tarifaire¹.

2.2 Modalités d'utilisation

2.2.1 Principes généraux

Les opérations liées à l'utilisation de la carte, moyen de paiement mettent en relation plusieurs acteurs :

¹ <http://www.cidj.com/votre-carte-bancaire/obtenir-renouveler-ou-resilier-votre-carte-bancaire>

Chapitre II : La carte Interbancaire : produit clé de la monétique

2.2.1.2 L'émetteur

L'émetteur produit la carte et la met à la disposition de son client. En France, l'émission d'une carte est délivrée par un établissement financier. Il peut être membre ou non du Groupement des Cartes Bancaires CB. Les avantages de l'adhésion au réseau CB résident principalement dans la baisse des coûts et la rapidité de traitement des transactions à travers le réseau CB.

Les responsabilités de l'émetteur sont en particulier les suivantes :

- Gestion de la fabrication de la carte ;
- Gestion du contrat et des relations avec le porteur ;
- La tenue de compte à laquelle la carte est adossée et plus particulièrement les débits / crédits liés aux transactions réalisées avec la carte ;
- La gestion des plafonds selon les conditions convenues avec le porteur ;
- La prise en compte des oppositions suite à perte ou vol déclarés par le porteur ;
- La gestion des fraudes et litiges résultant de l'utilisation de la carte.

2.2.1.3 Le porteur

Le titulaire de la carte est la personne à qui l'institution financière remet la carte bancaire qu'elle a émise. Le porteur de la carte doit signer un contrat porteur de carte qui définit les conditions générales d'émission, d'utilisation, de sécurité et de renouvellement de la carte.

Dans la plupart des cas (à l'exception des cartes prépayées, par exemple), une carte est liée à un compte à vue, également appelé "compte courant" ou compte de dépôt. Le porteur de la carte peut être le titulaire de ce compte ou non (carte professionnelle "portée" par les salariés lorsqu'elle est employée lorsqu'elle est adossée à un compte de l'entreprise, carte "portée" par un adolescent lorsqu'elle est adossée à un compte d'un parent, etc.).

Il convient de souligner que le titulaire ne devient pas propriétaire de la carte. La carte reste propriété de la banque, qui peut décider de la reprendre si nécessaire. Le porteur de la carte doit assumer les responsabilités suivantes :

- Conservation du code confidentiel, qui ne doit en aucun cas être divulgué.

Chapitre II : La carte Interbancaire : produit clé de la monétique

- Déclaration en cas de perte ou de vol de la carte, ce qui entraînera le blocage de la carte.

2.2.1.4 L'acquéreur

Une opération de paiement est acquise soit chez un commerçant au moment du paiement par le porteur de la carte, soit lorsque le porteur de la carte retire des espèces d'un distributeur automatique de billets ou un guichet automatique de banque (GAB).

Pour effectuer la transaction, le porteur de la carte doit insérer la carte dans le terminal de paiement électronique (TPE) du commerçant ou dans le DAB / GAB de la banque.

Dans le premier cas, l'acquéreur est le commerçant. Dans le second cas, l'acquéreur est la banque du commerçant qui lui a remis le TPE. Dans le troisième cas, c'est la banque du DAB / GAB.

L'acquéreur est donc la banque qui fournit les machines ou les appareils qui remplissent deux fonctions :

- Permettre au titulaire de la carte d'effectuer des transactions électroniques (après insertion de la carte)
- Acquérir et traiter ces transactions lorsqu'elles sont finalisées.

Les principales responsabilités de l'acquéreur sont les suivantes :

- Gestion des contrats et des relations avec les accepteurs ;
- Mise à disposition, installation, maintenance et évolutions du matériel (TPE) utilisé par les accepteurs ;
- Tenue de compte des accepteurs ;
- Diffusion des listes d'opposition auprès des accepteurs.

2.2.1.5 L'accepteur

L'accepteur peut être le professionnel qui accepte l'usage d'une carte bancaire pour le paiement d'un produit ou d'un service, ou la banque qui met à

Chapitre II : La carte Interbancaire : produit clé de la monétique

disposition le DAB / GAB pour les retraits d'espèces. Le professionnel est muni d'un TPE par sa banque.

La banque des DAB / GAB s'équipe elle-même pour être à la fois l'accepteur et l'acquéreur des retraits et transactions effectués sur ces machines. L'accepteur, lorsqu'il est un commerçant doit respecter ses engagements vis-à-vis de sa banque et assurer de la régularité des paiements par carte.

2.2.2 Les retraits des fonds

La fonction de retrait concerne la possibilité pour un porteur de retirer des billets auprès du DAB le plus simple ou d'un GAB s'ils permettent également l'établissement d'un dialogue avec l'établissement émetteur : consultation du compte, demande de relevé, demande de chéquier.

Si l'opération est effectuée sur un appareil de la banque émettrice, le retrait est dit direct ; si elle est réalisée sur l'appareil d'un autre établissement, elle est dite déplacée.

L'authentification du porteur se fait grâce au code confidentiel à travers l'utilisation d'un algorithme de sécurité appelé Data Encryptions Standard.

La validation de la transaction s'effectue grâce à la consultation, via le réseau du serveur de la banque, qui peut consulter le solde du compte et les fichiers suivants :

- Les fichiers d'opposition qui conservent un répertoire des cartes perdues, volées ou mal utilisées.
- les fichiers d'autorisation qui gèrent les plafonds hebdomadaires¹.

¹ <http://www.comprendrelespaiements.com/abc-de-la-monetique-les-acteurs-et-leurs-roles/>
consulté le

Chapitre II : La carte Interbancaire : produit clé de la monétique

2.2.3 Utilisation frauduleuse de la carte bancaire ¹

Le titulaire de la carte s'aperçoit le plus souvent, en consultant ses comptes, que des transactions non autorisées ont été effectuées avec sa carte.

2.2.3.1 Les rapports émetteur-titulaire de la carte

A. Charge des risques :

A la suite d'une perte ou d'un vol de la carte, la question se pose de savoir qui, de l'émetteur ou du titulaire de la carte, est responsable des retraits irréguliers ? En l'absence du législateur, les juges des fonds étaient partagés entre deux solutions opposées. Ainsi, les décisions ont mis à la charge de l'ensemble des retraits frauduleux effectués tant avant qu'après la déclaration de vol : soit au banquier, qui est invité à supporter tous les risques d'un système dangereux, soit au titulaire de la carte, considéré comme responsable de la garde de sa carte et surtout de son code.

B. Charge de la preuve et perte ou vol de la carte :

La question est de se demander si l'utilisation par le voleur du code confidentiel de la carte volée ou perdue suppose la faute du titulaire de la carte ou s'il appartient à l'émetteur de la carte de la prouver ?

Après la modification des contrats-cadres organisant l'utilisation des cartes, la Haute juridiction a opté pour une répartition des risques avant et après l'opposition et a maintenu la responsabilité du titulaire de la carte pour les opérations antérieures à l'opposition, y compris en l'absence de faute de sa part, ce dernier demeure le responsable de la garde et de l'utilisation de sa carte.

C. Moment de l'opposition :

L'opposition doit être faite dans le plus bref délai auprès de la banque émettrice ou auprès d'un centre national fonctionnant 24 heures sur 24 heures. Selon l'article L 132-3 C. monét.fin.fr, si après la perte ou le vol de sa carte, le porteur « *n'a pas*

¹ NAMMOUR Fady : « Instrument de paiement et de crédit », Edition DELTA, Liban, Mars 2008, P.139-148

Chapitre II : La carte Interbancaire : produit clé de la monétique

effectué la mise en opposition dans les meilleurs délais, compte tenu de ses habitudes », le plafond limitant sa responsabilité à 150 euros n'est pas applicable.

D. Effet de l'opposition :

Suite à l'opposition, l'émetteur doit, sauf fraude du client, bloquer toute utilisation postérieure de la carte afin de prévenir tout retrait par l'usurpateur.

2.2.3.2 Les rapports émetteur-commerçant

1. Charge des risques :

Le titulaire de la carte utilisée de manière abusive, se faisant rembourser, la question se pose de savoir qui supporte la charge finale des risques : qui, du banquier ou du commerçant, supportera la charge du paiement ?

Dans la mesure où le débit est destiné dans l'intérêt exclusif du commerçant, le contrat lui fait supporter les conséquences. Cette situation se traduit par l'insertion dans le contrat d'une clause de " débit d'office " permettant à la banque de débiter automatiquement le compte du commerçant du montant de toute opération de paiement dont la réalité ou le montant est contesté par le titulaire de la carte.

2.3 Les canaux d'acceptation des cartes bancaires

2.3.1 Terminal de Paiement Electronique (TPE)

Un terminal de paiement électronique (TPE) est un dispositif (de la taille d'une grosse calculatrice) situé dans un point de vente et pouvant être utilisé pour authentifier le transfert de fonds d'un acheteur vers un fournisseur. Il est ainsi en mesure de lire les données d'une carte bancaire, d'enregistrer une transaction et de communiquer avec un serveur d'authentification à distance.

Un TPE peut lire une carte via son lecteur de carte à puce ou son lecteur de bande magnétique. Il peut se connecter à un serveur d'authentification grâce à son modem. La carte peut être une carte bancaire, un porte-monnaie électronique ou

Chapitre II : La carte Interbancaire : produit clé de la monétique

toute autre carte à puce ou une carte SIM (par exemple celle contenue dans un téléphone portable).

a) Déroulement d'une transaction avec le TPE

Quand une banque dépose un terminal TPE chez un commerçant. Ce dernier l'expose dans son commerce et permet à ses clients qui ont ouvert un compte dans cette banque d'effectuer des transactions à partir du TPE.

Afin d'utiliser le TPE, le commerçant doit signer un contrat avec ladite banque par lequel est fixé un montant maximum de transaction au-delà duquel une autorisation est obligatoire ainsi que le montant que la banque prélèvera sur chaque paiement effectué (commission).

Le commerçant saisit le montant de la transaction dans le TPE et le valide. Le terminal demande ensuite la carte de paiement. Le client l'insère dans l'emplacement prévu à cet effet. Elle peut être située sur le terminal ou sur l'un de ses périphériques : le pin-pad : un petit clavier sur lequel le client saisit sa le pin pad : petit clavier sur lequel le client saisit son compte confidentiel. Le TPE détecte la présence de la carte et demande alors le code PIN. Le client saisit le code sur le pin-pad, ou sur le clavier du TPE s'il n'est pas équipé d'un pin-pad.

Une fois la transaction validée, elle est enregistrée dans le TPE. Le client peut alors retirer sa carte. Le transfert des fonds du compte du client vers le compte du commerçant intervient lorsque le TPE déchargera toutes ses transactions enregistrées sur les serveurs de la banque sur les serveurs de la banque lors du processus de télécollecte. Une fois l'opération terminée, le TPE imprime un ticket commerçant et un ticket client. Le commerçant est tenu de conserver ses tickets de transaction commerçant preuve de la transaction¹.

Le système peut opérer dans les modes suivants :

¹ MEMOIRE http://www.memoireonline.com/09/09/2711/m_Perspectives-de-lintroduction-des-procedes-depaiement-electronique-au-sein-de6.html

Chapitre II : La carte Interbancaire : produit clé de la monétique

- **En ligne (on-line)** : dans ce cas, l'appareil est relié à un centre serveur à chaque utilisation de la carte. Il offre une plus grande sécurité en permettant à l'émetteur de la carte de vérifier chaque transaction au préalable.

- **Hors ligne (off-line)** : les contrôles sont effectués par le dispositif lui-même avant de valider une transaction.

- **Semi on-line** : l'appareil gère les paramètres lui permettant de traiter une transaction en fonction du montant, de valider la transaction ou de demander la validation en se connectant au centre serveur.

De manière globale, on parle de "terminal de point de vente" (TPV). Ce terme recouvre plusieurs types d'équipements et de technologies, allant des certificateurs aux TPV intégrés, en passant par les terminaux de paiement électronique (TPE). Elles ont malheureusement été interrompues à cause du coût excessif des transactions, mais ont, par la suite, été reprises à partir des années 1970, à l'initiative des commerçants.

Le certificateur est un lecteur possédant la capacité de fonctionner de manière autonome et de permettre aux commerçants non équipés d'un TPE d'authentifier la carte à mémoire. Il peut uniquement se connecter en fin de journée, ou être le terminal connecté à un concentrateur 20 afin de travailler sur des fichiers mis à jour.

Le TPV intégré combine le TPE avec le lecteur optique de codes imprimés sur les marchandises, réduisant ainsi le temps passé à la caisse.

Plus ancienne, la presse à imprimer pour les paiements manuels, également appelée ZIP ZAP ou fer à repasser, est en voie de disparition car elle n'offre pas suffisamment de garanties de sécurité.

L'installation de ces terminaux répond à des motivations diverses :

- L'obtention d'une plus grande sécurité en matière de paiements, en permettant l'enregistrement des transactions après la consultation d'un fichier d'oppositions ou d'autorisation certifiant la bonne fin du paiement. Le

Chapitre II : La carte Interbancaire : produit clé de la monétique

commerçant est ainsi à l'abri des risques de non paiement. Les terminaux de paiement présentent également un intérêt considérable quant aux ajustements de caisse, et tous les aléas liés à la manipulation des espèces ;

- L'enregistrement automatique des articles vendus permettant ainsi une meilleure gestion administrative du magasin ;
- La transmission à l'établissement émetteur de la carte, sous forme informatique, des informations permettant le crédit immédiat du commerçant bénéficiaire ;
- L'accélération des procédures de traitement des opérations grâce à la gestion automatique permettant ainsi un gain de temps.

Pour le client, ces terminaux lui permettent de réduire le temps d'attente à la caisse. Il est également possible d'ajouter une motivation économique à l'utilisation des TPE, qui consiste en du volume commercial. Ces terminaux sont un passage obligé pour le développement des paiements électroniques. En revanche, leur diffusion reste très liée aux coûts d'achat et d'installation, mais aussi à l'accord tarifaire entre la banque et le commerçant.

2.3.2 Distributeur Automatique de Billets (DAB)

Son usage est très simple, il requiert une ligne téléphonique, un modem et une alimentation électronique.

Il est constitué d'une unité centrale (PC), d'un clavier pin-pad, d'un écran, touches montant, touches de validation d'une fente d'introduction de la carte comportant lecteur de cartes mixtes (puce piste), fente de sortie du ticket client, imprimant journal, cassette de billets de banque (100DA, 200DA, 500DA, 1000DA) avec un module de distribution de billets, une de rejet, d'un onduleur et d'un fermetoir de sortie de billets.

Il s'agit d'un appareil solide doté d'un panneau vitré anti-vandalisme ; il effectue les opérations conformément aux critères d'autorisation en effectuant au préalable le contrôle des informations contenues dans la carte, en vérifiant la

Chapitre II : La carte Interbancaire : produit clé de la monétique

conformité du code confidentiel et le montant autorisé de la transaction grâce à la liaison entre le DAB et le serveur central d'autorisation de la SATIM.

L'utilisation des DAB pour les retraits par carte interbancaire en dehors des heures d'ouverture de la banque nécessite, pour leur mise en œuvre, un espace donnant sur l'extérieur pour un accès permanent : il s'agit d'un service de retrait 24h/24 et 7j/7.

Son utilisation est très simple : le porteur doit insérer sa carte dans la fente lecteur dans le sens de la flèche : si par hasard elle est mal insérée, l'appareil la place dans la bonne position. Si la carte est défectueuse ou bloquée, elle est absorbée ; par revanche, si la carte est acceptée, le panneau anti-vandalisme se relève pour libérer le clavier et permettre au porteur de composer son code confidentiel ainsi que le montant désiré dans la limite de l'autorisation hebdomadaire à l'aide du clavier numérique. Le client est invité par l'appareil à reprendre sa carte et les billets, un ticket justifiant le montant du retrait qui lui est délivré.

Le retrait et la transaction peuvent être justifiés par l'épuisement du plafond hebdomadaire ou l'impossibilité de saisir le code PIN après le nombre de tentatives autorisées (3 fois) ; dans ce dernier cas, la carte sera absorbée. Dans ce dernier cas, la carte est absorbée. Chaque transaction est enregistrée dans un journal de bord avec une gestion automatique de la caisse pour la distribution des tickets et du ticket pour le client.

2.3.3 Le Guichet Automatique de Banque (GAB)

Un guichet automatique de banque est un appareil électronique et électromécanique permettant aux clients d'effectuer différentes transactions bancaires.

Différents modèles de GAB permettent de faire des retraits, acceptent des dépôts en liquide ou par chèque, ordonnent des transferts de fonds, impriment des mises à jour de carnets, augmentent le montant d'une carte d'appel téléphonique et

Chapitre II : La carte Interbancaire : produit clé de la monétique

même, vendent des timbres de poste. En Espagne, au Portugal (réseau multi banco) et au Canada, il est aussi possible de régler certaines factures via CAB.

Le GAB est une extension du DAB, qui est un distributeur automatique de billets simplifié qui permet seulement des retraits.

Le GAB permet l'identification sécurisée des titulaires de cartes par l'utilisation d'un numéro d'identification personnel (NIP). Certains DAB permettent de changer le NIP, et certains GAB reconnaissent les cartes à puce.

La plupart des GAB modernes permettent au client d'insérer une carte en plastique munie d'une bande magnétique ou d'une puce contenant les données indispensables à l'identification du client. Pour demander l'accès à ses comptes, le client saisit un code de quatre à quinze chiffres.

En cas de saisie incorrecte du code en plusieurs fois de suite, la plupart des GAB retiennent la carte afin d'éviter toute fraude. Dans le cas contraire, il serait possible de découvrir le code par force brute. Ces cartes sont parfois détruites pour éviter que des employés de banque n'en profitent.

Tous les DAB sont reliés à un GDG (gestionnaire de DAB/GAB), ce GDG est lui-même relié au réseau interbancaire, ce qui facilite les retraits et autres opérations n'appartenant pas à la banque où le client possède un compte.

Cette structure est particulièrement utile aux personnes qui voyagent, par exemple dans un pays étranger une personne souhaitera obtenir des devises locales. Un GAB peut lui en donner, le réseau bancaire effectuant les conversions monétaires au taux de change du moment. Parmi ces réseaux bancaires on peut citer le groupement des cartes bancaires CB (France).

Les GAB n'effectuent de transactions que si l'institution bancaire autorise celles-ci, autorisation qui passe par le réseau interbancaire.

Chapitre II : La carte Interbancaire : produit clé de la monétique

Conclusion :

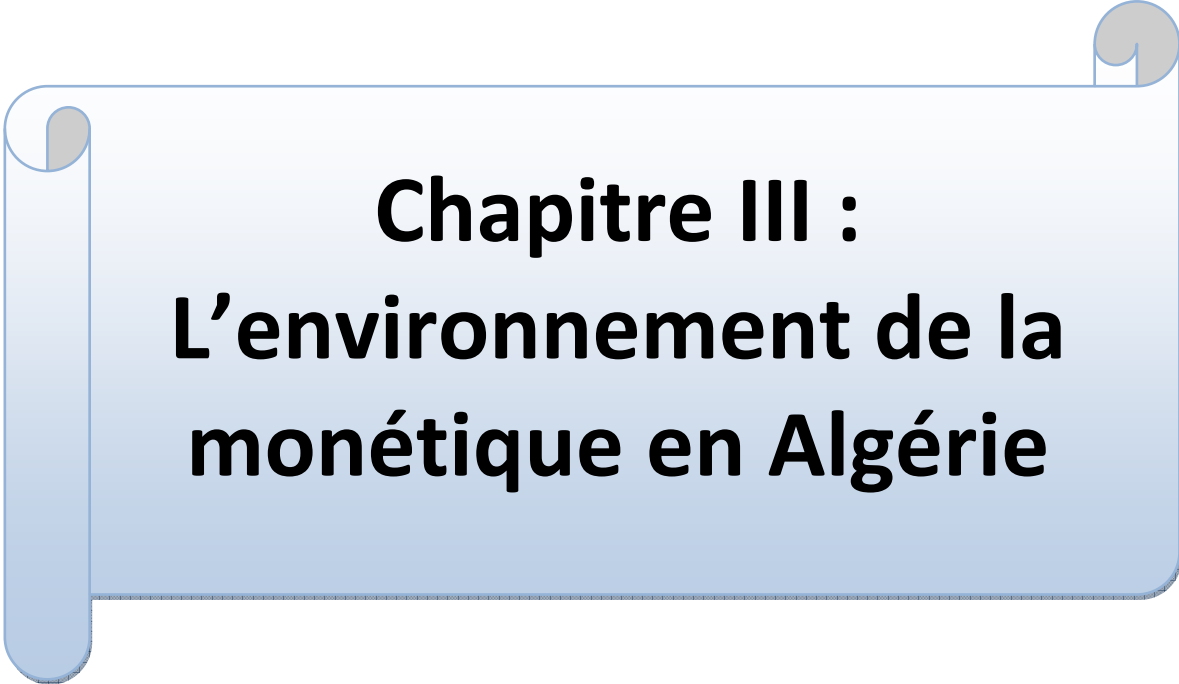
Crées aux Etats-Unis à la fin des années 1940, les systèmes cartes ont été lancés selon deux axes de motivation différents : les banques souhaitaient la monétique, les commerçants, de nouveaux instruments de marketing et de paiement.

La carte bancaire se démarque des autres instruments de paiement par son universalité, sa facilité d'utilisation et, surtout, par la réduction des coûts de traitement.

La carte peut ainsi constituer la partie essentielle du phénomène de paiement électronique visible par le consommateur. Ainsi, quelles que soient les fonctions qu'elle assume : retrait, paiement, crédit, etc, elle est la manifestation du processus de la monnaie électronique dans la mesure où elle représente des opérations bancaires, des transferts de fonds ou la mise à disposition de liquidités.

Nous avons vu dans ce chapitre que l'acquisition d'une carte bancaire passe par plusieurs modalités qui sont la demande de la carte, la contractualisation et enfin la livraison de la carte, ainsi que ses modalités d'utilisation qui mettent en relation plusieurs acteurs, on ne peut parler de carte interbancaire sans parler des automates et du réseau dans lesquelles circulent ces dernières.

Dans le chapitre qui suit nous allons traité un point important à savoir l'environnement de la monétique en Algérie.



**Chapitre III :
L'environnement de la
monétique en Algérie**

Chapitre 03 : L'environnement de la monétique en Algérie

Introduction :

Le monde connaît actuellement une période d'innovation technologique intense. La monétique par conséquent ne doit pas rester en marge de ce bouillonnement de nouveauté qui modifie l'environnement dans lequel nous évoluons.

Les autorités bancaires algériennes ont mis en place des réformes et ont tenté de déployer des efforts pour élargir l'utilisation des paiements électroniques en dotant l'ensemble du territoire national d'un réseau de plus en plus dense de DAB, de guichets automatiques et de terminaux de paiement électronique afin de sensibiliser les citoyens à ces nouveaux instruments de paiement.

Afin de promouvoir les moyens de paiement électroniques, la SATIM a été créée avec pour objectif de prendre en charge le programme de développement et de modernisation des banques. La SATIM par ailleurs ne compte pas s'arrêter à ce stade, elle envisage une série de mesures en vue d'accélérer le développement du système monétique interbancaire en Algérie.

Dans ce troisième et dernier chapitre, qui comprend deux sections, nous allons traiter l'environnement de la monétique en Algérie. La première section traitera l'apparition et le développement de la monétique en Algérie. La deuxième section consiste en une présentation de la société d'automatisation des transactions interbancaires (SATIM).

Section 01 : Apparition et développement de la monétique en Algérie

1.1 Evolution de la monétique en Algérie

La mise en place des nouvelles technologies dans le développement du secteur bancaire, par la diffusion de nouveaux outils et services bancaires permettant l'accroissement rapide du volume et surtout l'amélioration de la sécurité des transactions. Cela a incité les banques algériennes à revoir leurs systèmes, apportant

Chapitre III : l'environnement de la monétique en Algérie

ainsi des changements par le biais de réformes économiques, tout en modernisant leurs méthodes d'intervention et la diversification de leurs produits et services qu'elles offrent à leur clientèle.

En Algérie, l'utilisation de la monétique s'est faite durant différentes périodes :

- **Adoption de la loi « 90-10 du 14 avril 1990 » relative à la monnaie et au crédit¹**

Cette loi instaure une restructuration institutionnelle et redéfinit le rôle de tous les acteurs du secteur bancaire, notamment : la banque centrale, le trésor public, les banques commerciales et les établissements financiers. Ainsi, cette réforme apporte les transformations majeures suivantes :

- Le changement des statuts et la recapitalisation des banques publiques.
- L'ouverture du secteur bancaire aux capitaux privés.
- La modernisation des systèmes d'informations.
- La mise en place d'une chambre de compensation.

L'objectif de cette réforme est d'apporter dynamisme et concurrence au secteur bancaire.

- **Algérie Télécom met en service le réseau national « DZPAC » en 1993**

Ce réseau informatique à haut débit vise à fournir des connexions sécurisées entre les branches distantes des différentes institutions et établissement national tel que la Poste, les ministères, Sonelgaz, Naftal et les établissements bancaires et financiers.

- **Création de la « SATIM » en 1995²**

Huit banques publiques (BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, CNMA et ALBARAKA) créent la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et Monétique dont ils sont actionnaires majoritaires, d'autres banques commerciales adhéreront

¹ **Journal Officiel de la République** : Loi n°90-10 du 14 Avril 1990 relative à la Monnaie et au Crédit.

² **SATIM** : Activité de SATIM, (Site officiel de la SATIM CIB) in <http://www.satim-dz.com/> consulté le 01/11/2021

Chapitre III : l'environnement de la monétique en Algérie

par la suite à cette association. Cette société est chargée de gérer les transactions interbancaires.

- **Première réforme concernant la chambre de compensation¹**

« Le Règlement N°97-03 du 17 Novembre 1997 » relatif à la chambre de compensation fixe les conditions d'adhésion et d'exclusion des membres de la chambre et instaure des frais de fonctionnement que les adhérents doivent supporter.

- **Les banques à capitaux étrangers commencent à s'installer en Algérie (1998)**

Les premières banques à obtenir des agréments sont les banques d'investissement, suivies par la suite de celles à clientèle privée et particulier. La majeure partie des capitaux proviennent des groupes financiers français et des pays du Golf (Bank ABC ,Banque société Générale, Gulf Bank Algérie) .

- **La SATIM lance le Réseau Monétique Interbancaire « RMI »²**

Ce réseau interconnecte les systèmes d'information des banques adhérentes ainsi que leurs distributeurs automatiques de billets.

- **Emissions des premières Cartes Interbancaires**

C'est en 2002, que le projet de système de paiement interbancaire a été lancé, après avoir été confié à la Société d'automatisation des transactions interbancaires et de monétique (SATIM).

- **Accord entre Algérie Telecom et la Banque d'Algérie pour la mise en place d'un réseau spécial :**

En 2002, la Banque d'Algérie conclut une convention avec le Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication (MPTIC) pour la réalisation en faveur de la communauté bancaire un réseau d'abonnés fermés, à grand débit, fiable, efficace et sécurisé.

¹ **Règlements de la Banque d'Algérie** : Règlement N°97-03 du 17 Novembre 1997.

² **SATIM** : Activité de SATIM, (Site officiel de la SATIM CIB) in <http://www.satim-dz.com/> Consulté le 01/11/2021

Chapitre III : l'environnement de la monétique en Algérie

- **La Banque d'Algérie lance un projet de modernisation de la chambre de Compensation**

Au cours de la même année, sont créés des groupes de travail chargés de définir la stratégie de modernisation des paiements de masse. Il s'agit notamment de décider de l'architecture de la chambre de compensation électronique, de faire le point sur les réseaux de transmission et les systèmes d'information des participants, et de déterminer les conditions nécessaires au développement des instruments de paiement, notamment électroniques.

- **Création du Centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI)**

En 2004 la Banque d'Algérie crée la filiale CPI avec la participation des banques et d'Algérie Poste pour garantir la réalisation du futur système de télé-compensation. Le CPI a par la suite signé une convention régissant ses relations avec l'ensemble des participants.

- **L' « A.R.T.S »¹ ou Algeria Real Time Settlement**

Est un système de règlement brut en temps réel de type « RTGS »², il est conçu pour les virements bancaires ou postaux de gros montant et les paiements urgents. Il a été mis en service en 2006.

- **Démarrage du nouveau système de télé compensation de paiement de masse ATCI**

Mis en place le 15 Mai 2006 par la Banque, ce système de compensation électronique d'Algérie a pour objectif d'assurer les petits montants. Il autorise l'échange de tous les moyens de paiement de masse (chèque, effet, virement, prélèvement, retrait et paiement par carte bancaire). Seuls les virements d'une valeur nominale inférieure à un 1.000.000 DA sont acceptés par ce système. Tout ordre de paiement d'une valeur nominale supérieure ou égale à ce montant doit être réalisé par le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents. Le système ATCI complète le système RTGS.

¹ Article 2 du règlement n° 05-04 portant sur le système de règlement brut en temps réel de gros montants et paiements urgents

² Real Time Gross Settlement

Chapitre III : l'environnement de la monétique en Algérie

Le système ATCI est géré par le Centre de pré-compensation Interbancaire (CPI) qui est une société par action, filiale de la Banque d'Algérie dont le capital a été ouvert aux banques, pour assurer la réalisation de ce système.

En octobre, le RMI de la SATIM est connecté au CPI pour permettre la compensation des transactions par cartes interbancaires.

- **Premiers paiements par Cartes Interbancaires en Algérie**

La SATIM lance un projet pilote qui consiste à équiper des commerçants de TPE afin de promouvoir le paiement par carte bancaire.

- **Visa et Mastercard s'installent en Algérie**

En 2010 La SATIM se lance dans un projet prometteur en introduisant les cartes internationales Visa et Mastercard. La BDL, la BEA et le CPA sont les premières banques algériennes à adhérer à Visa.

- **La création du GRI (groupement d'Intérêts Interbancaires) ¹**

L'Association professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (ABEF) a annoncé dans un communiqué la création du Groupement d'intérêt économique de la monétique (GIE-monétique), qui a pour mission de réglementer le secteur de la monétique en Algérie.

Le GIE-monétique va permettre le pilotage de la stratégie de développement de la monétique en vue de la généralisation de l'utilisation de moyens de paiement moderne, dont la carte de paiement et le e-paiement, ce groupement aura pour mission de réguler le secteur de la monétique en Algérie. La Banque centrale qui est l'autorité monétaire, siègera dans le comité de direction pour assurer la sécurité du système de la monétique.

1.2 Les instruments monétique en Algérie

Comme nous avons déjà pu le constater, l'Algérie s'est dotée de son propre opérateur de cartes depuis 1995, de son propre réseau monétique interbancaire depuis 1997 et de son propre système de télé-compensation depuis mai 2006.

¹ <https://www.satim-dz.com/> Actualités La création du Groupement d'intérêt économique de la monétique (GIE-monétique).consulté le 03/11/2021

Chapitre III : l'environnement de la monétique en Algérie

La SATIM franchit le grand pas de la connexion de son réseau monétique interbancaire au réseau des opérateurs internationaux, afin d'introduire les cartes de paiement internationales. L'objectif à atteindre dès à présent ne peut se résumer qu'à la généralisation de ce nouveau moyen de paiement.

1.2.1 Les cartes CIB

À partir de 1996, la SATIM a mis à la disposition de ses adhérentes (BNA, BDL, CPA, BADR, BEA, CNEP-Banque, EL BARAKA, CNMA et Algérie Poste) des cartes de retrait interbancaires. En 1998, le retrait d'espèces a démarré à partir des distributeurs automatiques de billets par un réseau monétique interbancaire. D'autres institutions financières sont en cours d'adhésion.

Tableau N °01 : L'évolution des cartes CIB en Algérie (2012-2018)¹

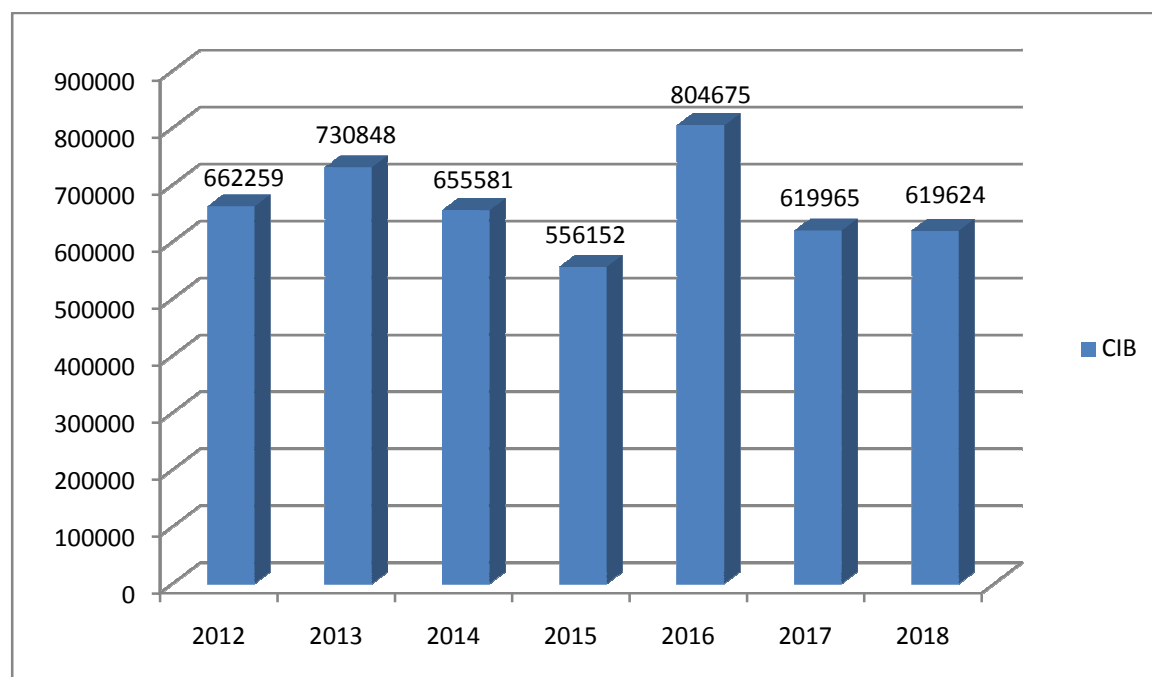
Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Jusqu'au septembre 2018
Nombre de cartes CIB émises	662259	730848	655581	556152	804675	619965	619624

Source : Données SATIM

¹ Document interne de la SATIM 2018

Chapitre III : l'environnement de la monétique en Algérie

Figure N 05 : L'évolution des cartes CIB en Algérie (2012-2018)



Source : Données SATIM

D'après les données du tableau ci-dessus, nous pouvons voir que le nombre de cartes interbancaire CIB ne cesse d'augmenter au fur des années, passant de 662259 cartes en 2012 à 730848 en 2013. Nous remarquons que l'évolution est moins importante en 2014 et 2015 avec respectivement 655581; 556152 cartes.

En 2016 et 2017, la carte CIB connaît un bond significatif avec des nombres importants, à hauteur de 804675, ensuite a diminué à 619000 cartes en 2018.. Ce nombre est faible par rapport au nombre de la population et les employés. Après un simple calcul, nous avons estimé qu'il y a eu une carte pour 150 personnes pour l'année 2018.

Il ya eu une évolution timide des cartes émises ai fil des années , ceci même après une durée de 6 ans ;on conclut donc que la monétique peine à se généraliser dans notre pays .

1.2.2 Les distributeurs automatiques des billets (DAB)

Le DAB est intégré au réseau monétique interbancaire permettent aux porteurs de la carte CIB d'effectuer des retraits d'espèces et la consultation du solde

Chapitre III : l'environnement de la monétique en Algérie

24h/24, 7j/7 avec une facilité de manipulation et une sécurité totale des transactions via le standard EMV.

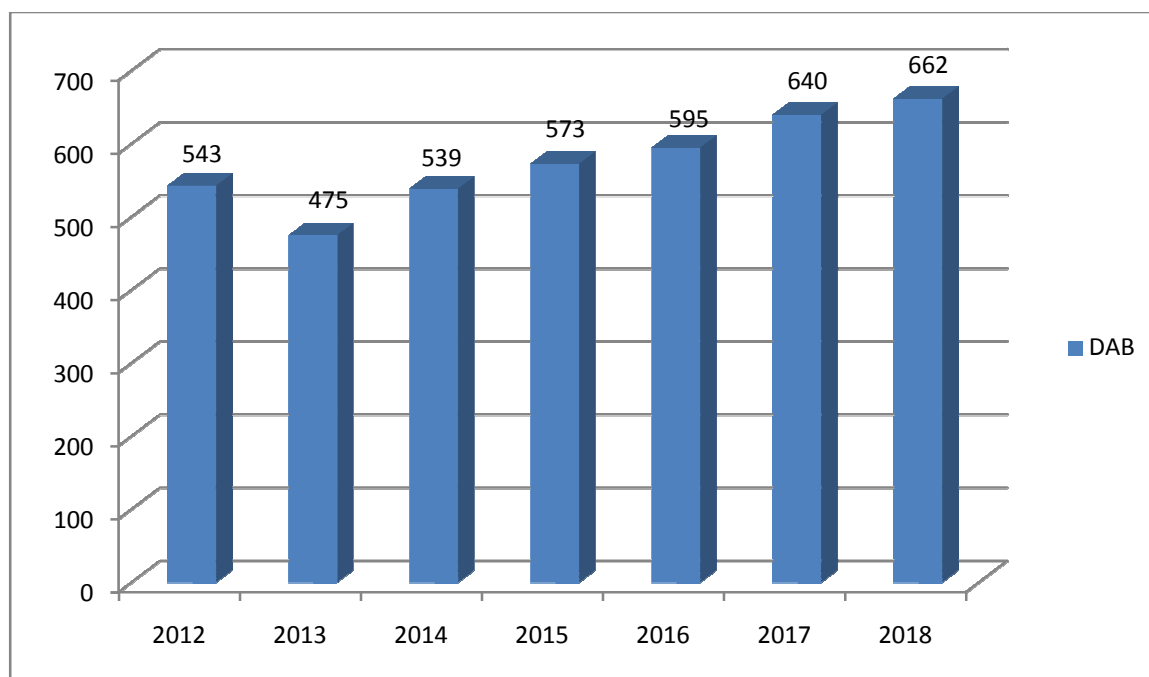
D'autres fonctions seront intégrées dans le futur tel que le paiement des factures, recharge du crédit du téléphone, changement du PIN, l'activation de la carte, mise à disposition d'argent.

Tableau n°02 : Evolution du nombre de DAB en Algérie (2012-2018)

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	September 2018
Nombre de DAB installé	543	475	539	573	595	640	662

Source : Données SATIM

Figure N 06 : Evolution du nombre de DAB en Algérie (2012-2018)



Source : Données SATIM

Les données du tableau ci-dessus montrent que le nombre de distributeurs automatiques (DAB) installé en Algérie, a atteint 662 distributeurs à la fin de

Chapitre III : l'environnement de la monétique en Algérie

septembre 2018 donc une augmentation de 119 distributeurs par rapport à l'année 2012.

Cette progression montre que la SATIM a déployé des efforts pour couvrir tout le territoire national de distributeurs automatiques de billets (DAB) afin d'accélérer le développement du système monétique interbancaire.

1.2.3 Terminal de paiement TPE

La SATIM et les banques offrent aux commerçants la solution du paiement de proximité à travers la carte CIB pour l'acceptation des transactions financières sur les Terminaux de Paiement électronique (TPE), cette solution permet la sécurité des transactions via le standard EMV et la sécurité des personnes contre les vols, les agressions et la fausse monnaie à travers l'utilisation d'un code confidentiel. Les sommes perçues sont directement et automatiquement versées sur le compte du commerçant et les délais du crédit du compte du commerçant sont très courts.

Tableau N°03 : Evolution du nombre de TPE en Algérie (2012-2018) ¹

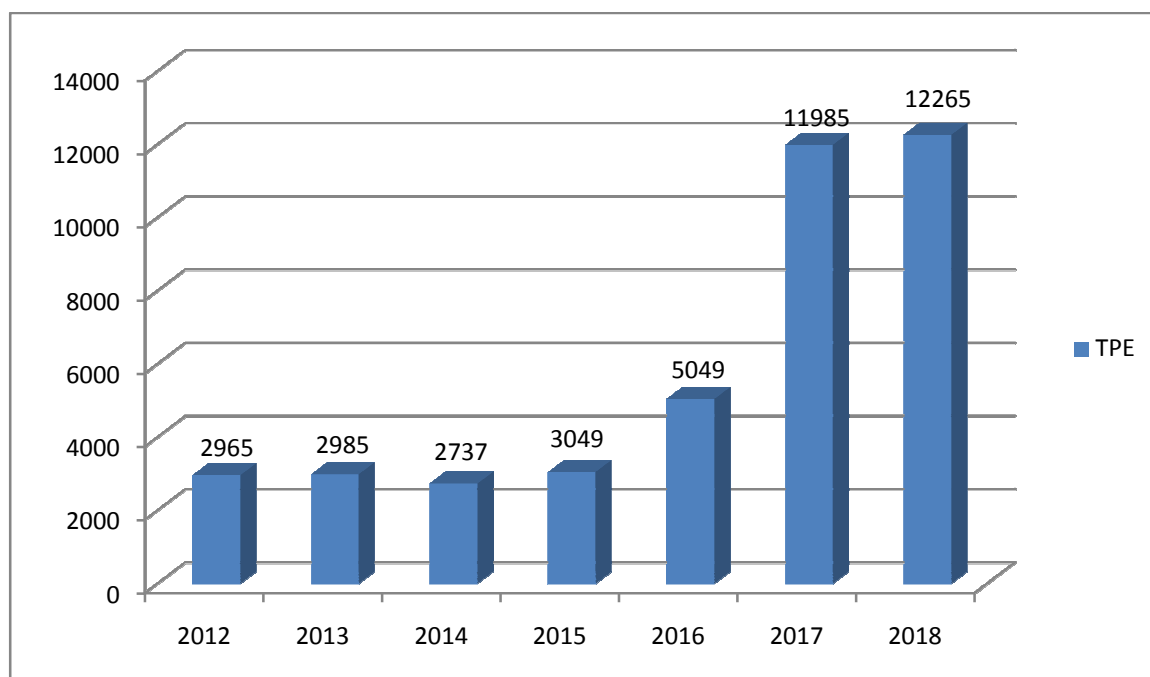
Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Septembre 2018
Nombre de TPE installés	2965	2985	2737	3049	5049	11985	12265

Source : Données SATIM

¹ Document interne de la SATIM 2018

Chapitre III : l'environnement de la monétique en Algérie

Figure N°07: Evolution du nombre de TPE en Algérie (2012-2018)



Source : Données SATIM

Le nombre de terminaux de paiement électronique (TPE) dans les différents commerces est passé à 5049 fin 2016 contre 2965 en 2012. Nous marquons une augmentation appréciable de 11985 en 2017 et 12265 en 2018. Ce parc a également été modernisé afin de s'adapter à la norme EMV (Europay, Mastercard, Visa), avec l'introduction de la carte à puce, permettant des paiements plus sécurisés.

1.3 Conditions de développement de la monétique en Algérie

Le recours aux cartes interbancaires constitue un nouveau mode de paiement permettant d'améliorer la rapidité des opérations, de réduire les coûts et de diminuer le support papier.

Ainsi, afin d'assurer l'universalité des cartes, une certaine standardisation est impérative.

1.3.1 L'interbancaire

L'interbancaire est le résultat d'échanges d'instruments de paiement entre banques. Elle représente un équilibre subtil entre coopération et concurrence. Cette

Chapitre III : l'environnement de la monétique en Algérie

coopération entre banques permet aux agents économiques d'avoir accès à des moyens de paiement qui ne sont pas seulement acceptés aux guichets de la banque domiciliaire.

1.3.1.1 Définition de l'interbancaire

Il s'agit d'une coopération entre les banques pour garantir l'acceptabilité des instruments de paiement émis par différentes banques et assurer leur échange dans des conditions de rapidité, de sécurité et de coût. Grâce au concept d'interbancaire, les porteurs de cartes CIB peuvent utiliser leur carte pour régler leurs achats et retirer de l'argent efficacement sur tout le territoire algérien.

L'interbancaire correspond à l'activité de paiement électronique interbancaire en termes d'émission et d'acquisition via le réseau interbancaire. Elle permet aux titulaires de cartes CIB de bénéficier des services offerts par les systèmes d'acceptation interbancaires d'un membre sans être nécessairement client.

Ce mode d'acceptation interbancaire est rendu possible par la normalisation des systèmes et produits de monétique, d'une part, et par l'engagement d'assurer l'interopérabilité des systèmes entre les membres, d'autre part. Cette interopérabilité garantit l'acceptabilité des produits et services monétiques interbancaires émis par tous les membres et l'échange des transactions dans des conditions optimales de performance et de sécurité.

Les accords interbancaires portent sur des règles de gestion communes, la standardisation des normes bancaires et la convergence des technologies, ce qui permet l'acceptabilité et l'efficacité des instruments de paiement modernes. Si l'interbancaire est imposée en amont, elle n'interdit pas l'offre de services spécifiques, ni le développement de système privatif en aval.

Ainsi, pour veiller à la fluidité et à la sécurité des échanges, chaque banque doit se munir de : Des moyens de paiement sûrs et reconnus, de système d'échange aussi universels que possible afin de l'acceptabilité des instruments de paiement, et leurs traitements rapides et peu coûteux.

Chapitre III : l'environnement de la monétique en Algérie

1.3.1.2 Principes de l'inter-bancarité

Nous pouvons résumer les principes de l'inter-bancarité comme suit :

- ✓ Standardisation des conditions contractuelles (porteurs et commerçants),
- ✓ Standardisation des matériaux (cartes, terminaux et DAB),
- ✓ Mise en commun des fonctions support (techniques, juridiques, marketing...),
- ✓ Centralisation des interfaces avec des organismes internationaux (avantages, techniques, intérêts politiques...).

1.3.1.3 Les avantages de l'inter-bancarité

L'inter-bancarité permet au système bancaire de doter d'un réseau de cartes bancaires unifié et interopérable. De plus l'inter-bancarité induit d'autres avantages :

- L'élaboration de normes juridiques et le standard facilitant les échanges entre acteurs ;
- L'élargissement des services offerts (commerçant client peut accepter les porteurs clients d'autres banques) ;
- L'optimisation des coûts résultants d'une part de l'augmentation des volumes des transactions, d'autre part, de la mutualisation d'une partie de l'investissement ;
- L'accélération des processus de dématérialisation ;
- La centralisation de la lutte contre la fraude ;
- La banalisation plus rapide des services de base (paiement et retrait).

1.3.2 La migration des cartes à puces à la norme Europay Mastercard et Visa (EMV)

Suite aux multiples fraudes, l'introduction de la carte à puce a été rendue nécessaire pour renforcer la sécurité de l'utilisation de la carte interbancaire et pour élargir la gamme des services offerts.

Chapitre III : l'environnement de la monétique en Algérie

1.3.2.1 Définition

EMV ou (Europay Mastercard et Visa) est une norme internationale de carte à puce lancée en 1997 par les réseaux internationaux d'Europay, Mastercard et Visa visant notamment à répondre à deux préoccupations des banques dans le monde, d'une part, et principalement, renforcer la sécurité d'utilisation de la carte bancaire, grâce à la technologie de la puce qui permet la saisie du code confidentiel en paiement comme en retrait, et d'autre part, l'évolution d'EMV permet d'élargir la gamme de services offerts par la carte grâce à la capacité et l'intelligence de la technologie du microprocesseur.

1.3.2.2 Les objectifs de la carte à puce

Parmi les objectifs que nous pouvons citer :

- ✓ Le développement d'un système interopérable de la carte à puce et la réalisation de l'économie d'échelles entre systèmes cartes ;
- ✓ La lutte contre la fraude par la mise en place des contrôles supplémentaires aux niveaux des transactions ;
- ✓ Le développement de nouveaux services par la création multi-application.

1.3.3 La création du GIE monétique (Groupement d'Intérêt économique)¹

La mise en place d'un système de paiement électronique performant est l'une des priorités des pouvoirs publics algériens. Elle fait partie des outils de modernisation du système bancaire, à l'instar du système de télé-compensation des instruments de paiement de masse.

La création du Groupement d'Intérêt Economique Monétique (GIE Monétique), en juin 2014, est venue appuyer cette démarche stratégique par la régulation du système monétique interbancaire et la définition des missions et des attributions de l'ensemble des acteurs de ce système.

Il est également en charge d'assurer l'inter-bancarité du système monétique et son interopérabilité avec des réseaux monétiques locaux ou internationaux.

¹ <https://giemonetique.dz/> Consulté le 12/11/2021

Chapitre III : l'environnement de la monétique en Algérie

1.3.3.1 Définition du GIE monétique

Le GIE Monétique est composé de 19 membres adhérents dont 18 banques et Algérie Poste. La Banque d'Algérie participe en qualité de membre non adhérent afin de veiller à la sécurité des systèmes et moyens de paiement ainsi qu'à la production et à la pertinence des normes applicables en la matière, conformément à la réglementation en vigueur.

Le GIE Monétique est une entité communautaire qui participe, dans le cadre de ses missions statutaires, à la régulation du système monétique interbancaire. Pour ce faire, il établit les règles de fonctionnement de ce système, qui s'imposent à toutes les banques membres, et supervise l'ensemble des activités monétiques interbancaires. Il pilote également des actions communautaires telles que la lutte contre la fraude, la sensibilisation à l'utilisation des moyens de paiement électroniques, la formation et la communication.

Le GIE Monétique pilote le système monétique par le biais des fonctions essentielles suivantes :

- La gestion des standards, spécifications et normes dans le secteur de la monétique ;
- La définition des produits monétiques bancaires et des règles de leur mise en oeuvre opérationnelle ;
- La gestion de la plate-forme technique de routage ;
- L'homologation ;
- La gestion de la sécurité.

Il crée ainsi une transparence dans la définition des normes et des règles de l'activité de paiement électronique afin de libérer les initiatives d'investissement dans l'industrie du paiement électronique.

L'objectif est de promouvoir la monétique à travers la généralisation de l'utilisation des moyens de paiement électroniques.

Chapitre III : l'environnement de la monétique en Algérie

1.3.3.2 Activités du GIE¹

Les activités du GIE résident dans :

- **L'interbancaire monétique** : (comme nous l'avons préalablement défini)
- **La régulation** : Dans le cadre de la mission de régulation, le GIE Monétique :
 - Gère la relation entre les membres adhérents ;
 - Édicte aux membres adhérents toutes règles, normes ou procédures à l'effet de cadrer l'activité monétique interbancaire ;
 - S'assure de leur respect par les membres adhérents.
- **La promotion** : Le GIE Monétique, impliqué dans la promotion des paiements électroniques interbancaires, consacre un pôle d'activité au développement de produits et services monétiques interbancaires. Dans ce contexte, une démarche de projet est menée pour l'introduction de nouveaux produits et services monétiques qui répondent aux besoins multiples et variés de ses membres.
- **L'homologation** : La mise en place d'une politique d'homologation relève de la démarche stratégique du GIE Monétique qui vise, entre autres, à libérer et promouvoir les initiatives d'investissement dans le domaine de la monétique.

Cette politique se concrétise par la mise en place de règles pour les acteurs de l'activité monétique interbancaire afin de leur permettre de se joindre au processus d'agrément mis en place par le GIE Monétique.

- **La sécurité** : Le GIE Monétique joue un rôle stratégique dans la surveillance de l'activité monétique interbancaire. Il travaille à l'amélioration continue des mécanismes de sécurité fondés sur les normes internationales afin d'assurer et de maintenir la confiance de tous les acteurs du système monétique

¹ <https://giemonetique.dz/activites/interbancaire-monetique/> Consulté le 12/11/2021

Chapitre III : l'environnement de la monétique en Algérie

interbancaire, notamment de l'utilisateur final, qu'il soit porteur de carte ou commerçant accepteur.

1.3.3.3 Les acteurs du GIE¹

Le GIE monétique contient trois opérateurs principaux :

1. Les opérateurs interbancaires

Qui est composé de :

✓ **Le CMI (Centre Monétique Interbancaire)**

Qui constitue un acteur clé de l'interbancaire et de l'interopérabilité du système. Il est pleinement responsable du fonctionnement et de la disponibilité du système monétique interbancaire. Et en charge des équipements à régler, il garantit la fiabilité et le fonctionnement du système.

✓ **Le CPI (Centre de Pré-compensation Interbancaire)**

Elle réalise le système d'échange et de compensation des paiements de masse, il assure les fonctions suivantes:

- Gestion des échanges ;
- Les mouvements nets bancaires.

2. Les industrielles et prestataires du service

Ce sont des entités nationales et internationales accréditées ou habilitées par le GIE, en vue de la fourniture d'équipements agréés ou de la réalisation de services interbancaires conformément aux exigences du GIE monétiques.

3. Réseau du paiement interbancaire

Sont des organismes qui peuvent se présenter sous plusieurs formes (associations de banques et bureaux de crédit), qui permettent d'effectuer des transactions monétiques transfrontalières sur un réseau d'accepteurs dans le pays ou au niveau international.

¹ <https://giemonetique.dz/acteurs> Consulté le 18 novembre 2021.

Chapitre III : l'environnement de la monétique en Algérie

Les cartes bancaires émises dans le cadre de chaque réseau.

Ex : Visa, Master-card, JSB, Amex, Union Pay.

Section 02 : Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et Monétique

La question sur l'introduction de la monétique en Algérie a été évoquée par la plupart des banques à différentes périodes, le projet le plus ancien remontant à 1975. Les banques algériennes se sont résolues à mettre en place un projet monétique national en optant pour la mutualisation de leurs moyens.

C'est ainsi qu'est née la SATIM (Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de la Monétique), l'opérateur de paiement électronique interbancaire en Algérie pour les cartes domestiques et internationales.

2.1 Présentation de l'opérateur monétique Algérien (SATIM) ¹

La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique, est une filiale de 08 Banques Algériennes : (BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, CNMA, ALBARAKA), créée en 1995 à l'initiative de la communauté bancaire, au capital de 1 145 500 000 DA.

Cette société a été créée avec un statut de SPA (société par actions) adopté par :

- La loi 88-04 du 12 Janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques ;
- La loi 88-04 du 12 Janvier 1988 modifiant et complétant l'ordonnance 75-59 du 26 Septembre 1987, portant code de commerce et fixant les règles particulières applicables aux entreprises publiques économiques ;
- Le décret législatif 03-08 du 25 Avril 1993 modifiant l'ordonnance 75-59 du 26 Septembre 1987, portant code de commerce.

¹ Document interne SATIM Alger, 2006

Chapitre III : l'environnement de la monétique en Algérie

Tableau N°04 : Les actionnaires de la SATIM

Actionnaires	Nombre d'action	Les actions en (%)
BADR	36	13.74
BDL	36	13.74
BEA	36	13.74
BNA	36	13.74
CPA	36	13.74
CNEP	36	13.74
CNMA	36	13.74
ALBARAKA	10	3.82
TOTAL	262	100

Source : SATIM Alger

La SATIM rassemble 17 membres dans son réseau de paiement électronique interbancaire : 16 banques dont 07 banques publiques et 09 banques privées ainsi qu'Algérie Poste.

La SATIM a pour activité principale le développement et la gestion d'un système interbancaire basé sur l'utilisation d'un réseau de transmission de données et la personnalisation des cartes interbancaires sécurisées.

2.2 Missions, objectifs et avantages de la SATIM

2.2.1 Les missions de la SATIM

La SATIM a pour mission¹ :

- Œuvre au développement et à l'utilisation des moyens de paiement électronique ;
- Met en place et gère la plate-forme technique et organisationnelle assurant une interopérabilité totale entre tous les acteurs du Réseau Monétique en Algérie ;

¹ SATIM, Algérie <https://www.linkfinance.fr/SATIM-Algerie-idc-1480.html>

Chapitre III : l'environnement de la monétique en Algérie

- Participe à la mise en place des règles interbancaires de gestion des produits monétiques interbancaires en étant une force de proposition ;
- Accompagne la banque dans la mise en place et le développement des produits monétiques ;
- Personnalise les chèques et les cartes de paiement et de retrait d'espèces ;
- Met en œuvre l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement du système monétique dans ses diverses composantes :
 - Maîtrise des technologies,
 - Automatisation des procédures,
 - Rapidité des transactions, économies des flux financiers, etc.

2.2.2 Les objectifs de la SATIM

La solution fournie et exploitée par SATIM s'appuie sur une infrastructure et des équipements techniques sécurisés et reliée aux sites informatiques et/ou monétiques des banques.

Elle respecte les exigences des normes internationales EMV et permet de se protéger contre toute tentative de fraude connue.

La solution monétique supporte les paiements domestiques et les retraits d'espèces dans un cadre interbancaire, elle est composée de :

- **Front Office** : qui garantit la connexion avec les banques, les Terminaux de Paiement Electronique et les distributeurs automatiques de billets.
- **Back Office** : qui assure le traitement de la précompensation.
- Plate-forme de télécommunication sécurisée qui rend possible les échanges entre les différents acteurs du réseau de paiement électronique.
 - Réseau d'acceptation des DAB et des TPE.
 - Modules de prévention contre la fraude.

Chapitre III : l'environnement de la monétique en Algérie

2.2.3 Les avantages de la SATIM

Les avantages de la SATIM sont :

- ✓ Interbancaire complète (Banques et Algérie Poste) ;
- ✓ Disponibilité du service (système opérationnel 24/24 et 7/7) ;
- ✓ Disponibilité de l'argent à tout moment ;
- ✓ Réduction de la circulation des espèces ;
- ✓ Absence de risque d'encaissement de faux billets ;
- ✓ Baisse du risque de vol ou de perte de liasses de billets ;
- ✓ Usage d'une carte multifonctionnelle (retrait et paiement) ;
- ✓ Installation et maintenance gratuites du terminal de paiement électronique pendant la phase pilote ;
- ✓ Terminal de paiement électronique pendant la phase pilote ;
- ✓ Location gratuite du TPE pendant l'année 2005 ;
- ✓ Commission interbancaire de paiement fixée à 1,5% du montant de la transaction interbancaire.

2.3 Le Réseau Monétique Interbancaire Algérien (RMI)

En 1996, SATIM a mis en place un projet de création d'une solution de paiement électronique interbancaire solution interbancaire. La première étape de ce projet qui est opérationnel depuis 1997, a porté sur le lancement du premier réseau monétique interbancaire (RMI) en Algérie.

Ce dernier ne concerne que l'émission de cartes bancaires pour les retraits dans les distributeurs automatiques de billets (DAB).

Ce réseau autorise les banques (nationales ou étrangères, privées ou publiques) à offrir à tous leurs clients le service de retrait d'espèces aux DAB et le service de paiement dès 2005.

Chapitre III : l'environnement de la monétique en Algérie

2.3.1 Le rôle du RMI

Le rôle du RMI se résume aux points suivants :

- ✓ Garantir l'interbancaire des opérations de retraits et de paiements effectuées sur le RMI pour tous les porteurs de cartes des banques membres;
- ✓ La préparation et le transfert des flux financiers pour la précompensation des transactions DAB ;
- ✓ L'intégration du RMI avec les propres DAB de la banque adhérente ;
- ✓ L'acquisition des demandes d'autorisation de retrait provenant des DAB ;
- ✓ Garantir le traitement des transactions DAB/TPE pour le compte des banques membres.

2.3.2 Les objectifs du RMI

Les deux grands objectifs du RMI sont :

- **Garantir l'interopérabilité** : autrement dit, assurer l'acceptation de toutes les cartes de retrait et de paiement émanant de toutes les banques adhérentes ;
- **Garantir la sécurité** : en veillant au respect de la réglementation en vigueur, en assurant la sécurité des échanges de données et en luttant contre la fraude.

2.4 La télé-compensation

Simultanément à la mise en œuvre du système de règlement brut en temps réel pour les paiements de gros montants et les paiements urgents, il a été introduit le système de télé-compensation des paiements de masse.

Ce système permet la compensation automatisée des chèques, effets, virements, cartes et prélèvements automatiques.

Ce système complète le système de règlement brut en temps réel pour les gros montants et les paiements urgents (RTGS).

Le système a été lancé le 15 mai 2006, lorsque le Centre de Pré-dédouanement (CPI) , avec l'assistance technique étrangère, a procédé à l'installation des plateformes de production sur les sites de connexion des dix-neuf

Chapitre III : l'environnement de la monétique en Algérie

participants, dont dix-huit banques plus Algérie Poste. Le système de télé-compensation électronique a été lancé dans un premier temps, par la compensation des chèques, puis par des virements en juillet 2006, et des transactions en octobre 2006.

2.4.1 Le système de règlement brut en temps réel (RTGS)¹

2.4.1.1 Définition du système RTGS

Le **RTGS**, « **Real Time Gross settlement System** »(système de règlement brut en temps réel) est un système de règlement mis en place dans différentes bourses européennes, américaines et indiennes. Le règlement des transactions se déroule en continu, au fur et à mesure qu'elles ont lieu.

En Algérie, ce système est connu sous le nom de du système ARTS (Algerian Real Time Settlements), qui a été mis en place et devenu opérationnel le 08 février 2006 et financé par la banque mondiale².

Le système de règlement brut permet de régler les paiements individuellement, c'est-à-dire transaction par transaction, sans compenser les débits par les crédits.

En tant que système de règlement en temps réel, il procède au règlement final en continu, à condition que le compte de règlement de la banque émettrice soit à jour.

2.4.1.2 Rôle du système RTGS

Le système cible, composant essentiel du projet de modernisation du système de paiement algérien, aura pour rôle de traiter :

- Les opérations ordonnées par la Banque d'Algérie participante au système ;
- Les transferts de gros montants ou urgents ordonnés par les autres participants pour leur propre compte ou pour celui de leur clientèle ;

¹Fares BOULAOUAD, Le système de règlement brut en temps réel (RTGS), mémoire fin d'étude, Ecole Supérieure des Banques, Alger, 2004

²OECD, African Development Bank, **Perspectives économiques en Afrique 2007**, OECD Publishing, 2007, P.125.

Chapitre III : l'environnement de la monétique en Algérie

- Les soldes générés par la compensation manuelle dite "classique" actuellement en vigueur et la compensation électronique qui devrait intervenir à moyen terme dans le cadre du même projet de modernisation ;
- Les composantes espèces des opérations sur titres initiées par le dépositaire central Algérie Clearing.

2.4.1.3 Objectif du système

Le système RTGS a pour objectifs de :

- Régler les paiements en temps réel ;
- Procéder à des règlements bruts : les ordres de paiement sont individualisés et réglés un par un (sans compensation) tant que le solde du compte du payeur permet le règlement ;
- Traiter les ordres de paiement de gros montants ;
- Garantir l'irrévocabilité et le caractère inconditionnel des paiements

2.4.2 Le système de télé-compensation de paiement de masse (ATCI)

Le système algérien de paiement de masse a été introduit conformément à la disposition du règlement n°05-06 du 15 Décembre 2005, lancé le 16 Mai 2006, ce système constitue une complémentarité au système de règlement brut en temps réel de gros montants et de paiements urgents.

La télé-compensation a été entrée en premier temps par la compensation des chèques sur tous le territoire national ensuite elle s'est poursuivie par l'intégration graduelle au nouveau système de télé-compensation de tous les autres instruments de paiement entre Août. 2006 et Avril 2007, les virements, les opérations monétiques, les effets de commerce, et les prélèvements.¹

Ce système accepte les virements d'une valeur nominale inférieure à 1.000.000 DA. Si les ordres de virement sont d'une valeur nominale supérieure ou

¹ Rapport de la Banque d'Algérie, « Chapitre V : Modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiement », 2006, p.110.

Chapitre III : l'environnement de la monétique en Algérie

égale à ce montant, ils doivent être effectués dans le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents.

Le système ATCI fonctionne sur le principe de la compensation multilatérale¹ des ordres de paiement présentés par les participants aux systèmes².

Les participants au système ATCI :

Les principaux adhérents en tant que participants directs ou indirects au système sont :

- La Banque d'Algérie ;
- Les banques commerciales ;
- Le Trésor Public ;
- Algérie Poste.

2.4.2.1 Les avantages du système ATCI

Avec la réalisation du système de télé-compensation, plusieurs avantages ont été apportés. Il s'agit notamment de³ :

- La réduction des délais de recouvrement interbancaires ;
- La réhabilitation des moyens de paiements scripturaux classiques (*chèques, effets, virements*) ;
- Le développement des moyens de paiements modernes (*prélèvements, opérations par carte*) ;
- La réduction des coûts des échanges interbancaires ;
- L'amélioration de la qualité et de la fiabilité des informations restituées ;
- Les échanges interbancaires et leur traitement seront largement sécurisés.

¹ Procédure permettant le règlement définitif des créances conformément au code de commerce.

² www.algeriansbanks.com, Règlement n°05-06 du 15/12/2005 portant sur la compensation des chèques et autres instruments de paiement de masse, consulté le 25/11/2021.

³ Rapport de la Banque d'Algérie, « *Chapitre VI : Modernisation de l'infrastructure du système bancaire* », 2006, p.110.

Conclusion

L'avènement des paiements électroniques relève d'une stratégie d'innovation des banques visant à fournir le meilleur service et produit, tout en assurant la sécurité.

Les systèmes de paiement, par leur développement et leur modernisation, sont entrés en production pour favoriser le développement de l'intermédiation bancaire, et contribuer à l'amélioration de la gestion des risques.

Le secteur de la monétique au niveau des banques en Algérie cherche encore à se concrétiser. Son évolution sera, sans doute, lente compte tenu des rigidités culturelles et économiques et de la lenteur administrative qui caractérisent les banques publiques.

Toutefois, grâce à sa gamme de produits et services offerts, à une amélioration de son organisation et de sa stratégie commerciale, et à une réelle volonté de développement, elle devrait, à terme, parvenir à une maîtrise totale de cette activité.

Malgré la lente généralisation de la monétique en Algérie, cette dernière a enregistré une évolution considérable en termes de nombre de cartes émises et des différents automates, l'Algérie ambitionne de moderniser la plateforme monétique interbancaire, et ce, afin de la faire progresser en matière de fonctionnalités et de volumétrie.



Conclusion générale

Conclusion générale

Le développement des institutions et les progrès en matière d'intermédiation bancaire ont entraîné l'évolution et la diversité des instruments de paiement. Les nouvelles technologies de transmission de données et les progrès en informatique sont à la base de l'amélioration extraordinaire des procédures de paiement et de recouvrement dans les pays développés et les pays émergents. Ce développement a abouti à la création de la monnaie électronique où la monétique qui connaît de plus en plus un essor considérable.

La monnaie électronique est un titre de créance, d'une nature juridique particulière et d'une forme spéciale électronique. La monnaie électronique n'est donc pas une nouvelle forme de monnaie mais un titre de créance qui permet de faciliter la circulation de la monnaie scripturale. Le système de paiement en monnaie électronique est une nouvelle manière de gérer la monnaie scripturale, dans lequel le moyen de paiement est une carte chargée d'unités électroniques. D'un point de vue juridique, chaque unité électronique est donc un titre de créance incorporé dans un instrument électronique et accepté comme un moyen de paiement par des tiers autres que l'émetteur.

L'Algérie tente d'avancer dans le processus de modernisation des moyens de paiements. Cette modernisation a permis d'introduire de nouvelles infrastructures de traitements des paiements dont : la télé compensation, la montée en puissance des virements, carte de paiement et la mise en œuvre d'un réseau national interconnecté.

En effet, La carte interbancaire constitue le principal produit de la monétique, c'est un moyen de paiement et de retrait accepté par les commerçants affiliés au réseau monétique interbancaire et sur tous les DAB installés sur le territoire national.

Conclusion générale

Cependant, l'Algérie ne reste qu'à ses balbutiements par rapport aux pays développés, et cela est du non seulement au paiement par cash qui domine les transactions, mais aussi aux contraintes suivantes :

- Vide juridique en matière de réglementation concernant la monétique.
- Réseau de télécommunication sous dimensionné par rapport aux besoins monétiques.
- Equipements et moyens restent encore insuffisants, en plus des problèmes de maintenance pour certains équipements.
- Manque du personnel qualifié dans le domaine informatique et technique.
- Manque de culture monétique, la « techno phobie » et la méconnaissance de la monétique de la part des consommateurs. Ainsi le manque de confiance de la part de citoyen aux banques et envers ses moyens de paiement.
- Manque de capacité à manipuler les machines et les services électroniques dû à l'analphabétisme de la catégorie des plus âgés de la population.

Et enfin nous proposons des recommandations qui peuvent être un appui pour le développement de la monétique en Algérie :

- Créer un cadre juridique et législatif compatibles avec l'emploi de la monnaie électronique ;
- Renforcer l'infrastructure du réseau de télécommunication bancaire ;
- Forcer les opérateurs économiques à utiliser les moyens de paiement modernes ;
- Travailler à sensibiliser les clients pour l'utilisation de la monnaie électronique ;
- Travailler pour réduire les frais de transaction monétiques ;

Conclusion générale

- Tirer des leçons des études et expériences précédentes dans les pays développés, y compris ceux en voie de développement(comme le Maroc et la Tunisie) dans le domaine de la modernisation des modes de paiement ;
- Varier les services modernes aux clients avec une efficacité plus élevée et un coût inférieur ;
- Travailler à qualifier et former en continue des travailleurs conformément à la technologie moderne ;
- Influencer la culture du client en matière d'utilisation des moyens modernes en le convaincant de la qualité, de la sécurité et de la facilité d'utilisation ;

Pour répondre à notre problématique nous pouvons dire que la monétique constitue inéluctablement un moyen concret de modernisation du secteur financier.

Résumé :

Dans les dernières années le monde a connu une évolution remarquable dans le domaine de la modernisation des moyens de paiement électroniques, en particulier dans les pays développés, qui nécessite une utilisation intensive de la monnaie électronique, dans les divers secteurs économiques quotidiennement par la plupart des opérateurs économiques. La monétique implique l'utilisation d'une monnaie électronique convertible en monnaie réelle, mais aussi la possibilité d'une identification des différents acteurs impliqués dans cette transaction. Le projet de modernisation du système de paiement en Algérie est prometteur de résultats remarquable mais cela reste insuffisant. Nos investigations ont abouti au constat que la carte interbancaire reste toujours sous utilisée comparativement aux autres instruments de paiement où le cash et le chèque sont privilégiés. Cela est essentiellement dû à la méfiance et à la méconnaissance des avantages de cette carte, sa limitation à la seule fonction de retrait et non de paiement, le manque d'équipement et défaillance des réseaux et instruments de paiement bancaire et l'absence de campagne de sensibilisation concernant les instruments monétiques, ainsi que le manque de confiance envers la carte interbancaire. Les facteurs clef de la réussite résident notamment dans la bonne volonté de toute la hiérarchie visée par la réforme, dans l'assurance d'un travail de coopération entre les acteurs concernés (clients, banques, technologies). Par ailleurs, le facteur culturel semble être un élément décisif pour réussir la promotion de la culture monétique en Algérie. Dès lors, un plan de marketing bien étudié et commun doit être appliqué au niveau de toutes les banques algériennes.

Mots clés : Monétique, paiement électronique, SATIM, carte interbancaire (CIB) , RTGS, DAB, TPE

Abstract :

In recent years, the world has seen a remarkable evolution in the modernization of electronic means of payment, particularly in developed countries, which requires the intensive use of electronic money in the various economic sectors. Electronic money implies the use of an electronic money convertible into real money, but also the possibility of identification of the different actors involved in this transaction. The project to modernize the payment system in Algeria is promising remarkable results, but it remains insufficient. Our investigations have led to the observation that the interbank card is still under-used compared to other payment instruments where cash and checks are preferred. This is mainly due to mistrust and lack of knowledge of the advantages of this card, its limitation to the sole function of withdrawal and not payment, the lack of equipment and failure of networks and bank payment instruments and the absence of awareness campaign on electronic money instruments, as well as the lack of confidence in the interbank card. The key factors for success lie in the good will of the entire hierarchy targeted by the reform, in the assurance of cooperation between the actors concerned (customers, banks, technologies). In addition, the cultural factor seems to be a decisive element for the success of the promotion of the electronic banking culture in Algeria. Therefore, a well studied and common marketing plan must be applied at the level of all Algerian banks.

Keywords : Electronic payment, electronic payment, interbank card (CIB), SATIM, RTGS, DAB, TPE



Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages

- **Claude Dragon, Geiben.D, Kaplan.D, Nallard.G**, « Les moyens de paiement : Des espèces à la monnaie électronique», Edition Revue Banque, Paris, 1998.
- **GM Consultants associés**, « Moyens de paiement : des espèces à la monnaie électronique », Edition Banque Editeur, paris , 1997.
- **Guitton.Henri, Bramoullé.Gérard**, « Economie politique : la monnaie, la répartition, les relations internationales », Edition Dalloz, Paris, 1979.
- **Hallépée.Didier**, « L'univers de la monétique histoire, fonctionnement, et perspectives », Edition Carrefour du Net, Domptin, 2009.
- **Nammour.Fady** : « Instrument de paiement et de crédit », Edition Bruylant, Bruxelles, 2008.
- **Piedelviere.Stéphane**, « Instruments de crédit et de paiement », édition DALLOZ, paris.
- **Rambure.Dominique**, « Les systèmes de paiement », Edition Economica, Paris , 2005.
- **Raymond.Provence**, « Banque. 27ème Edition», Edition Dunod, Paris, 1967.
- **Toerning.Jean-Pierre, Brion.François**, « Les moyens de paiement » Edition PUF, Paris, 1999.
- **YK. MAUGAL**, « La Monétique », Ecole des Banques "CYCLE DE VIE DE LA CARTE INTERBANCAIRE
- **Zollinger.Monique**, « Monétique et Marketing », Edition Vuibert, Paris, 1989.

Rapports

- **Banque Africaine de développement, OCDE, CEA (2007)**, « Etat de l'intégration régionale en Afrique : Développer le commerce intra-africain », Edition Commission économique des Nations Unis pour l'Afrique, Addis-Abeba, 2007.
- **Rapport de la banque des règlements internationaux**, Bale, suisse, 2000.
- **Rapport de la Banque d'Algérie**, « Chapitre V : Modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiement », 2006

Thèses et Mémoires

- **Boulaouad.Fares**, « le Système De Règlement Brut En Temps Réel (RTGS) », mémoire de fin d'études, Ecole Supérieur des Banques, Alger, promotion 2004.

Lois et décrets

- **Article 2 du règlement N05-04** portant sur le Système De Règlement Brut En Temps Réel De Gros Montants Et Paiements Urgents.
- **Loi N 90-10 du 14 avril 1990** relative à la monnaie et au crédit
- **Règlement N97-03** du 17 novembre 1997.

Autres documents

- Document interne de la SATIM 2006
- Document interne de la SATIM 2018

Web graphie

- www.bank-of-algeria.dz
- www.cidj.com
- www.comprendrelespaiements.com
- www.giemonetique.dz
- www.linkfinance.fr
- www.memoireonline.com
- www.satim.dz
- www.w-ha.com



Table des matières

Table des matières

Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Sommaire

Liste des abréviations

Liste des figures

Liste des tableaux

Introduction Générale.....	13
Chapitre I : Généralités sur les systèmes et moyens et de paiement.....	17
Introduction.....	18
Section 1 : Notions fondamentales sur le système de paiement.....	18
1.1 Définition du système de paiement.....	18
1.2 Acteurs d'un système de paiement.....	19
1.2.1 Les banques commerciales.....	20
1.2.2 La banque centrale.....	21
1.2.3 Le marché monétaire.....	21
1.2.4 Le centre de compensation.....	22
1.3 Typologies des systèmes de paiement.....	22
1.3.1 Architecture des systèmes de paiement.....	23
1.3.1.1 Les systèmes de paiement en V.....	23
1.3.1.2 Les systèmes de paiement en Y.....	23
1.3.1.3 Les systèmes de paiement en L.....	24
1.3.1.4 Les systèmes de paiement en T.....	24
1.3.2 Les modes de règlements.....	25
1.3.2.1 Les systèmes de paiement Petit montant.....	25
1.3.2.2 Les systèmes de paiement Gros montants.....	25
1.4 Les risques liés au système de paiement.....	27
1.4.1 Le risque de liquidité.....	28
1.4.2 Le risque de crédit.....	28
1.4.3 Le risque opérationnel.....	28
1.4.4 Le risque systémique.....	29
Section 2 : Les moyens de paiement.....	30
2.1 Les moyens de paiement traditionnels.....	30

Table des matières

2.1.1 La monnaie fiduciaire.....	30
2.1.2 La monnaie scripturale.....	31
2.1.2.1 Le chèque.....	32
2.1.2.2. Le versement.....	33
2.1.2.3 Le virement.....	34
2.1.2.4 Le prélèvement.....	35
2.1.2.5 L'effet de commerce.....	35
2.2 Les moyens de paiements modernes (La monnaie électronique).....	38
2.2.1 Définition de la monétique.....	38
2.2.2 Les parties actives de la monétique.....	41
2.2.2.1 L'émetteur.....	41
2.2.2.2 Le porteur.....	41
2.2.2.3 L'acquéreur.....	42
2.2.2.4 L'accepteur.....	43
2.2.3 Les composants de la monétique.....	43
2.2.3.1 Le support.....	43
- Les cartes bancaires.....	44
- Les cartes privatives.....	45
- Les cartes accréditives.....	46
- Les cartes à puce.....	48
- Le Portefeuille Monétique Electronique (PME).....	49
- Le Portefeuille Monétique Virtuel (PMV).....	49
2.2.4 Les avantages de la monétique.....	49
2.2.5 Les inconvénients de la monétique.....	51
Conclusion.....	53
Chapitre II : La carte bancaire : produit clé de la monétique.....	55
Introduction.....	55
Section 1 : Historique et évolution de la carte interbancaire.....	55
1.1 Définition de la carte interbancaire.....	57
1.2 Les types de cartes interbancaires.....	58
1.2.1 La carte Classic.....	59
1.2.2 La carte GOLD.....	59
1.3 Les caractéristiques de la carte interbancaire.....	59

Table des matières

1.3.1 La carte Classic.....	59
1.3.2 La carte GOLD.....	59
1.4 Les fonctions de la carte interbancaire.....	59
1.4.1 Le retrait par carte interbancaire.....	59
1.4.2 Le paiement par carte interbancaire.....	59
1.5 Les avantages de la carte interbancaire.....	60
1.5.1 Gain de temps.....	60
1.5.2 Disponibilité.....	60
1.5.3 Souplesse.....	60
1.6 Cycle de vie de la carte interbancaire.....	60
1.7 Les éléments descriptifs du support carte.....	62
Section 2 : Fonctionnement de la carte interbancaire.....	64
2.1 Modalités d'acquisition.....	64
2.1.1 Demande de la carte.....	64
2.1.2 La mise de contrat.....	64
2.1.3 La délivrance de la carte.....	65
2.1.4 Renouvellement ou résiliation d'une carte.....	66
2.2 Modalités d'utilisation.....	66
2.2.1 Principes généraux.....	66
2.2.1.1 L'émetteur.....	67
2.2.1.2 Le porteur.....	67
2.2.1.3 L'acquéreur.....	68
2.2.1.4 L'accepteur.....	68
2.2.2 Les retraits des fonds.....	69
2.2.3 Utilisation frauduleuse de la carte interbancaire.....	70
2.2.3.1 Les rapports émetteur-titulaire de la carte.....	70
2.2.3.2 Les rapports émetteur-commerçant.....	71
2.3 Les canaux d'acceptation des cartes bancaires.....	71
2.3.1 Terminal de Paiement électronique (TPE).....	71
2.3.2 Distributeur Automatique de Billets (DAB).....	74
2.3.3 Guichet Automatique de Banque (GAB).....	75
Conclusion.....	77
Chapitre III : L'environnement de la monétique en Algérie.....	79

Table des matières

Introduction.....	79
Section 01 : Apparition et développement de la monétique en Algérie.....	79
1.1 Evolution de la monétique en Algérie.....	79
1.2 Les instruments monétiques en Algérie.....	83
1.2.1 Les cartes CIB.....	84
1.2.2 Les Distributeurs Automatiques de Billets.....	85
1.2.3 Terminal de paiement.....	87
1.3 Les conditions de développement de la monétique en Algérie.....	88
1.3.1 L'intébancaireté.....	88
1.3.1.1 Définition de l'intébancaireté.....	89
1.3.1.2 Principes de l'intébancaireté.....	90
1.3.1.3 Les avantages de l'intébancaireté.....	90
1.3.2 La migration des cartes à puces à la norme Europay Mastercard et Visa (EMV).....	90
1.3.2.1 Définition.....	91
1.3.2.2 Les objectifs de la carte à puce.....	91
1.3.3 La création du GIE monétique (Groupement d'intérêt économique).....	91
1.3.3.1 Définition du GIE monétique.....	92
1.3.3.2 Les activités du GIE monétique.....	93
1.3.3.3 Les acteurs du GIE monétique.....	94
Section 2 : Société d'Atomisation des Transactions Interbancaires Monétique..	95
2.1 Présentation de l'opérateur monétique algérien (SATIM).....	95
2.2 Missions, objectifs, et avantages de la SATIM.....	96
2.2.1 Les missions de la SATIM.....	96
2.2.2 Les objectifs de la SATIM.....	97
2.2.3 Les avantages de la SATIM.....	98
2.3 Le Réseau Monétique Interbancaire.....	98
2.3.1 Le rôle du RMI.....	99
2.3.2 Les objectifs du RMI.....	99
2.4 La télé-compensation.....	99
2.4.1 Les systèmes de règlement bruts en temps réel.....	100
2.4.1.1 Définition du système RTGS.....	100

Table des matières

2.4.1.2 Rôle du système RTGS.....	100
2.4.1.3 Objectifs du système RTGS.....	101
2.4.2 Le système de télé-compensation de paiement de masse (ATCI).....	101
2.4.2.1 Les avantages du système ATCI.....	102
Conclusion.....	103
Conclusion générale.....	105